

Réunion de conseil municipal du 02 mars 2016

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de ENTRANGE,

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 10 décembre 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune d'Entrange au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2016.

Vu le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF en date du 28 juillet 2015,

Vu sa délibération du 24 août 2015 relative à la destination des coupes,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois aux particuliers dans la parcelle 11 de la forêt communale
- considérant qu'il s'agit d'une parcelle en côte fixe à 6,50 € le stère de gros bois le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE auxquels est associé M Jean URBANSKI.
- dit que la durée d'exploitation des bois de fonds de coupe sera de trois mois à compter de la remise des permis de façonner
- dit que la date limite de vidange sera fixée ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art L 2132-1)

Considérant que le maire peut être chargé, en tout ou partie, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'assistance de la commune par Me Jochum lors de la médiation pénale du 16 septembre 2015 relative à l'exécution de travaux sans autorisation préalable sur une zone non constructible,

- suite à cette médiation, autorise le maire à ester en Justice au cours de l'audience du Tribunal Correctionnel du 10 mars 2016 et à se constituer partie civile au nom de la commune à l'encontre de MM Klein Daniel et Kaizer Gérald ainsi qu'à solliciter l'enlèvement des constructions illicites,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU 2^{ème} COLLEGE DES COMMISSIONS.

Considérant la séance du 21 janvier 2016 au cours de laquelle le conseil communautaire a procédé à la constitution de ses commissions techniques internes ayant vocation à examiner les rapports avant leur présentation au Bureau ou au Conseil Communautaire,

Vu la décision de l'assemblée délibérante de constituer un 2^{ème} collège pour chacune des commissions composé des conseillers municipaux des communes membres, conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres dans ces commissions,

Considérant que pourra siéger au sein du 2^{ème} collège un conseiller municipal par commune et par commission,

Le conseil municipal, après délibération, décide de désigner :

M Jean Urbanski à la commission Finances

Mme Chantal Houillon à la commission Transports,

M. Pascal Sauren à la commission Relations Transfrontalières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DANS LE LOGEMENT DE LA MAIRIE.

Considérant la libération du logement par son locataire au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'intérêt de pouvoir le remettre en location le plus rapidement possible,

Considérant la nécessité de faire réaliser les travaux de modernisation et de remise en état nécessaires, comprenant notamment la mise en sécurité de l'installation électrique, l'aménagement d'une salle de bain, d'un WC et d'un rangement à l'étage, le réaménagement de la cuisine avec la pose d'éléments,

Vu les devis fournis par les entreprises Perceval de Woippy pour un montant HT de 13 903,14 €

Vu le devis fourni par l'EURL Bourg de Metz d'un montant de 6 607,00 €,

le conseil municipal, après délibération,

-accepte les devis évoqués ci-dessus

-confie les travaux aux entreprises précitées,

-note que les travaux devraient débiter à la fin du mois de mars 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEREMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS AU VILLAGE ET DE REMISE DE RECOMPENSES AUX DIPLOMES 2015.

Considérant que la commune de Lommerange n'a jamais organisé de cérémonie particulière de réception des nouveaux arrivants au village,

Considérant qu'il y a lieu de pallier un tel manque,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser une cérémonie de réception des nouveaux arrivants et en fixe la date au samedi 2 avril 2016,
- dit que cette cérémonie sera combinée avec la remise de récompenses aux diplômés 2015 (DCM du 24 août 2015),
- charge le maire de l'organisation de cette manifestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2016.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2016 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à savoir :

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 20 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012, 22 janvier 2013, 13 janvier 2014 et 30 mars 2015 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 pour l'autorisation consentie, soit 50 000 € pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 07 mars 2016 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont le siège se trouve 34 rue du Wacken à Strasbourg – 67913,,
- déclare en acceptant les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 50 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,55 point ; commission d'engagement de 150 € payables à la signature du contrat ; intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation, néant
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de FAMECK,

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 04 mars 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Fameck au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA C.I.L.

Considérant la demande de désignation d'un suppléant à la Commission Intercommunale du Logement de la CAPFT

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner M Denis Bour en qualité de représentant suppléant de la commune de Lommerange à la .Commission Intercommunale du Logement

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2016 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2015 un produit de 38 672 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Urbanski, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2015 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 qui est de 110 783,59 euros en fonctionnement

Considérant que l'excédent de clôture est de 74 409,80 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 3 800 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 24 400 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 26 193,19 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 255 371,77 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2015 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL.

du 20 juin 2016.

AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art L 2132-1)

Considérant que le maire peut être chargé, en tout ou partie, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Le conseil municipal, après délibération,

- confie la défense de la commune à Me Jochum de Metz dans l'affaire en cours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- admet un montant d'honoraires fixé forfaitairement à 2 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2016 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	316 580,00 €
en recettes de fonctionnement :	404 640,71 €
en dépenses d'investissement :	190 551,35 €
en recettes d'investissement :	190 551,35 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2016-2017)

Considérant que le logement de la mairie a été libéré par ses précédents occupants et sera occupé par un nouveau locataire après travaux,

Considérant les travaux réalisés dans ce logement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer le loyer de ce logement à 550 € mensuels.

Délibération adoptée par 7 voix pour et 1 abstention.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2016-2017)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 25 juin 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2016, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 431,25 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité ; Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 295,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2016,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2002 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2010, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité, (10)
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1999 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, (33)
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2015 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EOLIENNES – BOULANGE.

Le conseil municipal, après délibération,

- prend connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation par la société Sepee du Bois des Corps d'éoliennes sur le territoire de Boulange,
- note que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- en prend acte ne voulant pas s'immiscer dans le choix de la collectivité concernée,

Délibération adoptée à l'unanimité.

EOLIENNES – SANCY.

Le conseil municipal, après délibération,

- prend connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation par la société d'éoliennes Sodeger sur le territoire de Sancy,
- note que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- en prend acte ne voulant pas s'immiscer dans le choix de la collectivité concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT MAIRIE : FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL ELECTROMENAGER.

Vu la réfection en cours du logement de la mairie,

Vu la nécessité de réaménager la cuisine dudit logement,

Vu le devis présenté par l'entreprise Perceval pour la fourniture et la pose de matériel électroménager, devis d'un montant de 1 238,00 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté en excluant le lave-vaisselle encastrable et le four,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2016.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Considérant la résiliation du bail du logement communal sis au 16 de la rue Joffre à Lommerange intervenue en date du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la candidature audit logement adressée en mairie le 10 mars 2016 par M Joachim SAUREN et Mlle Luisa BELLI, demande confirmée en date du 21 juin 2016,

Vu sa délibération du 20 juin 2016 relative à ce logement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer le logement du 16, rue Joffre à M. Joachim SAUREN et à Mlle Laura BELLI, à compter du mois de juillet 2016,
- fixe le bail du logement de la mairie à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er juillet 2016 et finiront le 31 décembre 2022,.
- décide de fixer à 550,00 € (cinq cent cinquante euros) le loyer mensuel dudit logement pour la période allant du 1er juillet 2016 au 31 juin 2017,
- dit que le montant du loyer sera revu, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers,
- exonère Monsieur SAUREN et Mlle BELLI du paiement dudit loyer pour le mois de juillet 2016 en raison des travaux de nettoyage et de rafraîchissement nécessités par les travaux effectués depuis le mois de mai 2016,
- dit que la présente location est conditionnée par l'aboutissement des formalités d'usage entourant la location d'un bien immobilier,
- donne pouvoir au maire de prendre toute décision s'inscrivant dans ces formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BATIMENT DE LA MAIRIE : EXTENSION DES LOCAUX TECHNIQUES.

Considérant les travaux effectués dans le bâtiment de la mairie,

Considérant l'opportunité d'intégrer aux locaux techniques l'espace se trouvant au-dessus du garage du logement,

Vu les travaux nécessités par l'intégration de cet espace aux locaux existants,

Vu le devis fourni en date du 2 juin 2016 par l'entreprise FOR-SCI-TECH de Ellange (Luxembourg) pour la création d'une porte par sciage et la mise en place d'un linteau, devis d'un montant de 2 020 € TTC,

Vu le devis fourni en date du 6 juillet 2016 par l'entreprise Perceval de Woippy pour la création d'un sas de séparation et le prolongement du plancher du grenier, devis d'un montant de 1 681,41 €,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les devis précités,
- confie au maire le soin d'enclencher les travaux évoqués.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2016, le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 503,30 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCAL TECHNIQUE MAIRIE : FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE.

Vu la réfection en cours des locaux de la mairie,

Vu la nécessité de séparer le local situé au-dessus du garage des autres locaux,

Vu le devis présenté par l'entreprise Perceval en date du 24/07/2016 pour la fourniture et la pose d'une porte, devis d'un montant de 568.21€ H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT MAIRIE : REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES POUR FERMETURES.

Vu la réfection en cours du logement de la mairie,

Vu la nécessité de remplacer les systèmes de levage des volets roulants,,

Vu le devis présenté par l'entreprise Perceval pour la fourniture et la pose de ce matériel, devis d'un montant de 401.22 € H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Par délibération en date du 8 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer à la commune de Lommerange, une compensation financière d'un montant de 3086 € pour l'année 2016.

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 3 086 €, conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Réaménagement d'un chemin et du boulo-drome.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **3 086 €** en vue de participer au financement du projet de 5 000 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT- APPROBATION DU RAPPORT n° 8 RELATIF A L' OFFICE DU TOURISME.

Considérant que la CLETC a examiné et émis un avis favorable au rapport concernant l'office du tourisme (rapport n° 8), rapport modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Thionville avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable au dit rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Considérant que la commune de Lommerange a, par délibération en date du 17 novembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Attendu que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter la proposition suivante :

- assureur : Swiss Life

- courtier gestionnaire : Grass Savoye-Berger Simon,
 - Durée du contrat : à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020,
 - régime du contrat : capitalisation,
 - préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,
- note que cette adhésion concerne les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents de droit public (IRCANTEC) avec couverture de tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Taux : 1,30 %. Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion, ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.
- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- charge le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2017 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2017 proposé en date du 21 juin 2016 par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 septembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes à façonner les parcelles 5b, 12 et 13a de la forêt communale,
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation d'une autre parcelle proposée, à savoir la parcelle 4a.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2017 : DESTINATION DES COUPES EN VENTE SUR PIED.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2017 proposé en date du 21 juin 2016 par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 septembre 2016,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente sur pied les parcelles 1a, 2a, 13b et 14a, de la forêt communale
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation proposée par l'ONF de la parcelle 3 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES 2016.

Vu le programme d'actions préconisé en date du 30 août 2016 par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier pour l'année 2016,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer un cloisonnement d'exploitation au broyeur dans la parcelle 12a
- décide, en préalable à la régénération de la parcelle 6b, de faire effectuer les travaux de broyage de la végétation ligneuse et des rémanents d'exploitation dans la dite parcelle.
- dit que la dépense est prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 5B, 12A et 13A.

Vu le devis présenté en date du 25 octobre 2016 par l'entreprise d'exploitation forestière Piazza Frédéric de Crusnes (54680)

- pour l'abattage du bois d'œuvre des parcelles précitées au tarif de 12,50 € HT le m3 (13,75 € TTC),
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 40 € HT / heure (44 € TTC)
- pour le façonnage des bois d'industrie au prix de 14,00 € HT le m3 (15,40 € TTC),

le conseil municipal, après délibération,

-approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : APPROBATION DU DEVIS DE DEBARDAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 5B, 12A et 13A.

Vu le devis présenté en date du 02 novembre 2016 par Amard Frères - Bois et Services de Beuvillers (54560) pour le débardage du bois d'œuvre des parcelles précitées au tarif de 9,90 € TTC

Considérant la proposition contenue dans ce même devis pour un câblage, si nécessaire, des arbres à abattre au tarif de 77,00 € TTC de l'heure,

Considérant la proposition de débardage des bois d'industrie au tarif de 11,00 € TTC le m3,

le conseil municipal, après délibération,

-approuve les tarifs présentés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2017.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2017 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 septembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois aux particuliers sur les bois restants de la parcelle 11 de la forêt communale
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, quatre garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE et Jean URBANSKI.
- fixe le prix du gros bois à 10 € le stère sur le plat et à 8 € en côte,
- fixe le prix de la charbonnette à 2 € le stère
- dit que les inscriptions pour ces fonds de coupe seront prises dès que la population sera informée de ces dispositions,
- dit que la durée d'exploitation des bois de fonds de coupe sera de trois mois à compter de la remise des permis de façonner
- dit que la date limite de vidange sera fixée ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2016.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Vu la distribution de colis de friandises ayant eu lieu à cette occasion le 3 décembre dernier,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'achat des colis de friandises effectué,
- approuve la dépense en découlant à savoir 118,53 €,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SAINT NICOLAS 2016 : RECOURS A UN ANIMATEUR.

Considérant le recours à Rémi Fritz de Kerbach (57), pseudonyme artistique « Artist'Even », pour l'animation de la fête de Saint-Nicolas organisée dans la salle communale le 3 décembre dernier,

Vu les conditions financières avancées, à savoir un coût de spectacle se montant à 400 € frais de déplacement compris,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le choix de cet artiste,
- approuve les conditions financières évoquées ci-dessus, dont un paiement du cachet par fractions avec le versement d'un acompte à la signature du contrat,
- charge le maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – DECAISSEMENT ET EMPIERREMENT EN MATERIAUX RECYCLES DES USOIRS DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux de décaissement de voirie et d'empierrement en matériaux recyclés des parties de rue situées entre la limite privative des habitations et la route,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 12 812,58 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – ELARGISSEMENT DU VIRAGE D'ENTREE DU CHEMIN DU PONT DES VACHES.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux de décaissement de voirie et d'empierrement en matériaux recyclés aux fins d'élargir le virage d'entrée du chemin précité jouxtant la rue Jules Ferry,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 1 863,65 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – CREATION D'UN FOSSE EN BOUT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux de création d'un fossé en amont de la rue Jules Ferry pour capter et drainer les eaux claires descendant de la Croix Thomas,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 3 024,00 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT EN HAUT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de retournement en haut de la rue Jules Ferry,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 3 925,74 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

HTP – AMENAGEMENT D'UN CHEMIN AGRICOLE ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE.

Considérant le projet nourri en 2015 d'aménager en matériaux stabilisés le chemin d'exploitation reliant la rue Emile Zola au lieu-dit « La Haute Marche »,

Considérant le projet nourri la même année d'aménager une aire de pétanque sur le terrain de sports de la rue Emile Zola,

Vu les travaux effectués dans le cadre de la mise en oeuvre de ces deux projets par la société HTP - Travaux Publics de Hagondange (57),

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 8 908,14 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de demander le concours de M. Gildas MEHAYE, receveur municipal en poste à Fontoy depuis le 1^{er} septembre 2016, pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Gildas MEHAYE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SURFACE DU TERRAIN COMMUNAL LOUE A MME URBANSKI MARIE-CLAIRE.

Considérant que la surface de la parcelle communale louée à Mme Urbanski Marie-Claire était de 4 ha 65 ares,

Considérant la surface du terrain loué consommée par le lotissement Hambois,

Considérant les diverses surfaces devenues inexploitables (long RD 58, et divers lopins non pris dans le périmètre de l'aménagement situés le long du fossé),

Considérant que le total de ces surfaces distraites de la surface de la parcelle louée peut être estimé à 1 ha 15 ares,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de prendre acte de la situation nouvelle créée,
- ramène à 3 ha 50 ares la surface de la parcelle communale dont Mme Urbanski Marie-Claire est locataire,
- dispense le locataire de toute obligation par rapport à la partie sud de la parcelle.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean URBANSKI ne prenant pas part au vote.

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Vu la demande de subvention formulée par le Football Club de Lommerange pour l'année 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange une subvention de 535,33 € correspondant à la subvention de 535,33 € prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CARTE COMMUNALE NOTE D'HONORAIRES n° 82-01/12/16.

Vu sa délibération du 25 juin 2015,

Vu la note d'honoraires n° 82-01/12/16 d'un montant de 1 395 € TTC adressée à la commune en date du 01 décembre 2016,

le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord au paiement de cette deuxième facture correspondant aux missions réalisées à ce jour par l'architecte en charge du dossier.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'affaire en suspens devant le tribunal Administratif de Strasbourg relatif à la PVR de la rue Jules Ferry,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de compliquer l'administration communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- confie au maire le soin de gérer l'affaire précitée jusqu'à son terme,
- lui donne pouvoir de mandater les honoraires d'avocat relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2017.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, à savoir :

- + chapitre 21 : immobilisations corporelles : 35 900 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLERUPT.

Vu la demande de retrait du SMIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de VILLERUPT,
Vu le refus de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 23 novembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- se conforme à l'avis émis par le comité syndical du SMIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité

CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Reprenant sa délibération du 23 août 2016 relative à la demande d'un versement par la C.A. Portes de France-Thionville à la commune de Lommerange d'un fonds de concours d'un montant de 3 086 €,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme sa demande auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'un fonds de concours de 3 086 €,
- substitue à son programme initial portant sur le « réaménagement d'un chemin et d'un boulodrome », son programme de « mise en conformité et réfection du logement de la mairie » d'un montant de 19 094,05 € HT qui génère le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- en annexe : plan de financement prévisionnel de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION DE PRESTATIONS MUTUALISEES POUR LE CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Considérant la réflexion engagée depuis 2011 entre les communes de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville concernant la mutualisation de prestations de service au profit des communes membres de la C.A.,

Considérant la proposition faite par la C.A. Portes de France Thionville d'assurer le contrôle des aires de jeux et des installations sportives,

Vu l'adhésion de la commune de Lommerange à cette proposition par délibération en date du 27 mars 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte de confier à la C.A. le contrôle des aires de jeux et des installations sportives,
- Approuve la convention afférente pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019,
- Autorise le maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CA EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe.

Sur rappel de Monsieur le Préfet en référence à la loi NOTRe et notamment son article 68-1 qui prévoit une mise en conformité des statuts des intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette mise en conformité porte sur le reclassement des compétences dans les groupes obligatoire et optionnel et sur la modification éventuelle des compétences supplémentaires,

Considérant qu'en date du 22 septembre 2016, la CA a accepté que le groupe obligatoire soit désormais composé des compétences suivantes : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et déchet des ménages et déchets assimilés (actuellement compétence optionnelle),

le conseil municipal, après délibération,

- se prononce en faveur de cette modification,
- s'oppose par contre à l'intégration du PLUi à la compétence « aménagement de l'espace communautaire »..

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE n° 1- 2016.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2016:

- Section d'investissement :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles :	- 60 000 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	+ 60 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CA EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe.

Sur rappel de Monsieur le Préfet en référence à la loi NOTRe et notamment son article 68-1 qui prévoit une mise en conformité des statuts des intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette mise en conformité porte sur le reclassement des compétences dans les groupes obligatoire et optionnel et sur la modification éventuelle des compétences supplémentaires,

Considérant qu'en date du 22 septembre 2016, la CA a accepté que le groupe obligatoire soit désormais composé des compétences suivantes : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et déchet des ménages et déchets assimilés (actuellement compétence optionnelle),

le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 8 décembre 2016 relative à cette même question,
- se prononce en faveur de cette modification,
- s'oppose par contre à l'intégration du PLUi à la compétence « aménagement de l'espace communautaire ». (transfert qui serait automatique à compter du 27 mars 2017).

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION 3 PARCELLE 0028.

Vu la déclaration de cessation d'activité datée du 29 octobre 2016 et transmise en mairie par Monsieur Claude Lescanne, agriculteur, locataire de 8 ha 65 ares de prés sur la parcelle communale cadastrée section 3 parcelle 0028,

Vu la signification de résiliation de bail transmise en mairie par ce même agriculteur et datée du 22 novembre 2016,

Vu les demandes de location de ces terrains formulées par Pister Mathieu de Serrouville, par Mme Bodelot Christine de Lommerange et par M Mirjolet Florian de Trieux,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer la surface libérée à Mme Christine Bodelot,
- précise que Mme Bodelot dont la comptabilité est gérée par le CEFIGAM, a le statut d'agricultrice cotisant à la MSA
- précise qu'elle est propriétaire du poney-club « Marlea » situé route de Trieux (31 chevaux ou double-poneys + 15 poneys),
- précise que Mme Bodelot a multiplié ses demandes de terrain à la commune depuis une quinzaine d'années sans que jamais cette dernière ne puisse répondre favorablement à sa demande, les terrains communaux étant loués,
- précise que la pérennité de son exploitation est menacée par l'insuffisance des terrains dont elle dispose (moins de 3 ha 68 avec les bâtiments),
- précise qu'elle entend céder son exploitation à sa fille Léa (galop 7 en national) qui sera majeure en septembre 2017 et qui prévoit de développer un élevage de chevaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHEF (57) ET DE HANNONVILLE-SUZEMONT (54).

Vu la demande d'adhésion au SMIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de Neufchef (57) et de Hannonville-Suzemont (54),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 09 décembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de Neufchef et de Hannonville-Suzemont au SMIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

REVISION DU LOYER DU LOT n° 2 DE LA CHASSE COMMUNALE.

Considérant le bail du lot n° 2 de la chasse communale conclu entre la commune de Lommerange et M. Denis Caramelle, adjudicataire dudit lot, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Considérant la demande de révision du loyer déterminé par ce bail, demande émise par M Caramelle en raison de l'aménagement d'une piste cyclable traversant la partie boisée de ce lot (du pont de la RD 58 surplombant le Conroy au poste de relèvement situé à la jonction du Chemin du Conroy avec la RD 58),

Considérant que cette demande porte sur une baisse du loyer en cours en raison de la gêne apportée par cette piste et de la modification des conditions de chasse qui en découle,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de réviser le loyer pratiqué en le portant de 7 600 €/an à 7 000€/an
- dit que cette révision prendra effet le 2 février 2017 pour la suite du bail.

Délibération adoptée par 5 voix pour et 2 contre.

AUTORISATION DE DEPENSES ACCORDEE AU MAIRE.

Considérant la nécessité d'effectuer de menus achats pour faciliter l'administration communale (timbres-poste, fournitures administratives, etc...),

Considérant que ces achats peuvent être réglés directement par le maire, lequel se fait rembourser par la collectivité,

Considérant que ces pratiques doivent être autorisées par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à effectuer ces menus achats, en l'occurrence :
 - fournitures administratives pour une valeur annuelle de 300 euros,
 - timbres-poste pour une valeur annuelle de 500 euros,
 - fournitures diverses pour une valeur annuelle de 500 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : TARIFS DE LOCATION.

Reprenant sa délibération du 23 septembre 2009 relative aux tarifs de location applicables pour la salle communale,

Considérant la nécessité de s'adapter aux demandes n'entrant pas dans le cadre existant,

Le conseil municipal, après délibération,

Définit les nouveaux tarifs et plages d'utilisation de cette salle ainsi que suit :

- « ...50 € la mise à disposition de la salle pour une durée de trois heures pouvant correspondre à un évènement imprévu et particulier type café-obsèques... »
- « ...80 € la mise à disposition de la salle pour une autre célébration festive se situant entre 14 heures (remise des clefs) et 21 heures (reprise des clefs), préparation de la salle et remise en état de la salle incluses.
- « ...150 € la location de la salle pour une période d'utilisation effective de 24 heures, d'heure à heure incluant préparation et remise en état de la salle... »
- « 230 € la location de la salle pour une période d'utilisation de 48 heures incluant préparation et remise en état de la salle... »

Dit que les présents tarifs seront intégrés au règlement d'utilisation de la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UNE SURFACE DE 10 a 46 ca SITUEE PARCELLE 39 SECTION 6 DU BAN COMMUNAL.

Considérant les démarches effectuées depuis deux ans par le maire auprès de la succession Geller propriétaire d'une surface non cadastrée de 10 a 46 ca, référencée lot A0004 de la parcelle BND n° 39 de la section 6,

Considérant les négociations menées par le maire avec les héritiers Geller fixant à 1 046 € le prix principal dudit bien,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle au domaine privé communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée pour le prix de 1 046 € TTC,
- dit que la commune prendra à sa charge les frais découlant de cette acquisition ainsi que les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature à compter de l'entrée en jouissance de ce bien,
- dit que la dite parcelle située à proximité et dans la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) du Fond du Conroy conservera son caractère naturel,
- donne pouvoir au maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT : TRAVAUX DE TOITURE.

Considérant la nécessité de changer la toiture posée en 1987 des vestiaires du terrain de football communal et ce, avant ravalement des façades du bâtiment,

Vu les devis sollicités auprès des entreprises A+B Habitat de Knutange et Stanislas Lauzin d'Algrange se montant respectivement à 6 158,60 € HT et 5 598,80 € HT,

En référence à la visite du Sénateur Masson dans la commune en date du 16 janvier dernier,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les travaux précités à l'entreprise Stanislas Lauzin d'Algrange, étant entendu qu'il s'agit de panneaux sandwich imitation tuiles
- accepte le devis présenté par cette dernière, devis d'un montant de 5 598,80 € HT,
- autorise le maire à solliciter une subvention parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Jean-Louis Masson.
- donne pouvoir de signature au maire pour toute décision s'attachant à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION DES PEUPLIERS DU FOND DU CONROY.

Considérant que les peupliers se trouvant sur les parcelles communales du Fond du Conroy ont atteint leur développement maximal,

Considérant que certains d'entre eux présentent une dangerosité du fait de leur dessèchement,

Vu la proposition d'achat sur pied de ces peupliers faite par la société Amard Frères Bois et Services le 14 décembre 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la vente sur pied de ces peupliers,
- accepte le devis présenté par la société précitée, devis prévoyant un prix unitaire TTC de 22,20 € le m³,
- note que le terrain sera rendu propre après débardage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITES DU MAIRE: DECRET DU 26 JANVIER 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321 – 2, L 2123 – 20 -1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que le maire eut quitté la salle des délibérations,

- décide de reconduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 14,25 % de l'indice terminal de la fonction publique correspondant à une commune de moins de 500 habitants

Délibération adoptée à l'unanimité. Le maire ne participant pas au vote.

INDEMNITES DES ADJOINTS: DECRET DU 26 JANVIER 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et 3, L 2123 – 20 - 1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après que les adjoints eussent quitté la salle des délibérations et après en avoir délibéré,

- décide de fixer l'indemnité de fonction des premier, deuxième et troisième adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, au taux correspondant à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité. Les adjoints ne participant pas au vote.

EOLIENNES – BOULANGE.

Le conseil municipal, après délibération,

- prend connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation par la société Sepee du Bois des Corps d'éoliennes sur le territoire de Boulange,
- note que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- note qu'une enquête publique, se tenant en mairie de Boulange du 30 janvier 2017 au 20 mars 2017, complète l'enquête publique tenue antérieurement et a pour objet d'apporter au public un complément d'information sur les capacités techniques et financières dont dispose le pétitionnaire pour exploiter ce parc éolien ainsi que sur l'étude d'impact réalisée et l'avis émis par l'autorité administrative en matière d'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EOLIENNES – SANCY.

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare avoir connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation de deux éoliennes par la société d'éoliennes Sodeger sur le territoire de Sancy,
- déclare avoir connaissance que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- note qu'une enquête publique de 33 jours, se tenant en mairie de Sancy du 06 mars 2017 au 07 avril 2017, complète l'enquête publique tenue du 25 avril au 30 mai 2016 et a pour objet d'apporter au public un complément d'information sur les capacités techniques et financières dont dispose le pétitionnaire pour exploiter ce parc éolien ainsi que sur l'étude d'impact réalisée et l'avis émis par l'autorité administrative en matière d'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE.

Considérant qu'en date du 10 février 2017, une demande de subvention de l'unité locale Hagondange Fensch et Orne de la Croix Rouge Française a été adressée en mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 100€ à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Compe ne participant pas au vote.

TROTTOIRS-ABRI-BUS : LIAISON DE LA RUE JOFFRE AVEC L'ALLEE HAMBOIS.

Considérant que les trottoirs ne sont pas aménagés entre l'extrémité de la rue Joffre et la voirie de l'allée Hambois,

Considérant la nécessité de relier le nouveau quartier au village par un aménagement assurant la sécurité des piétons le long de la RD 58,

Considérant l'utilité de prévoir un quai d'embarquement pour les transports en commun et d'installer un abri-bus à hauteur du cimetière,

Vu l'avis du Smitu recueilli lors du déplacement de ses représentants à Lommerange le 10 novembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'entamer les démarches en vue de réaliser ces équipements : réalisation de trottoirs et d'un quai PMR ; pose d'un abri-bus ; pose de plateformes pour les conteneurs d'apport volontaire,
- charge le maire de solliciter les devis afférents à ces équipements ainsi que les subventions pouvant s'attacher à ces travaux.
- charge le maire de solliciter les subventions s'attachant à ces équipements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION CONTRE LES NEONICOTINOIDES.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant qu'en France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes continuent à être utilisés alors que le monde scientifique international atteste des impacts néfastes de ces pesticides sur les organismes non-cibles tels que les abeilles et les pollinisateurs dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, dont la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs tout autant que sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...)

Considérant qu'en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles et que, dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Considérant que depuis l'apparition de ces pesticides en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

Considérant qu'en 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale, qu'elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

Considérant qu'en juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018.

Considérant que cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

Considérant que la commune de Lommerange est une commune rurale dont le territoire présente une vocation essentiellement agricole,

le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de rejoindre la commune de Fontoy dans son opposition à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune,
- invite l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1er septembre 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion de Conseil Municipal du 20 avril 2017

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012, 22 janvier 2013, 13 janvier 2014, 30 mars 2015 et 20 avril 2016 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour l'autorisation consentie, soit 50 000 € pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 06 avril 2017 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont le siège se trouve 34 rue du Wacken à Strasbourg – 67913,,
- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 50 000 € ; durée de un an ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point ; commission d'engagement de 150 € payables à la signature du contrat ; intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation, néant
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2017 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %
- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2017 un produit de 39 016 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de Mme Chantal HOUILLON, Adjoint(e) au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 qui est de 273 423,29 euros en fonctionnement

Considérant que l'excédent de clôture est de 146 737,52 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 441,34 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 14 714,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 132 464,86 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 140 958,43 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2016 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2017 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	307 375,40 €
en recettes de fonctionnement :	307 375,40 €
en dépenses d'investissement :	265 028,84 €
en recettes d'investissement :	265 028,84 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2017-2018)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu sa délibération du 7 juillet 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 552,81 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2017-2018)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 20 juin 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 433,45 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 310,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2017,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2003 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense est prévue au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2011, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2016 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BATIMENT TECHNIQUE MAIRIE – CREATION D'UNE PORTE PAR SCIAGE.

Considérant l'utilité de relier le bâtiment de la mairie au grenier situé au-dessus du garage de ce bâtiment,

Vu le devis fourni par la société For-sci-tech-lux en date du 26 juin 2017, devis d'un montant de 2 070,50 €, (total à payer), pour la création de la porte de liaison envisagée,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser ces travaux et accepte le devis proposé,
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION POUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE.

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services, la convention souscrite avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville pour les prestations de balayage trouvera son terme au 31 décembre 2017,

Considérant la volonté de la CA de reconduire le dispositif dont bénéficient neuf communes depuis 2012 (conclusion et exécution d'un marché au profit des communes),

Considérant que cette nouvelle convention de prestations mutualisées prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, chaque commune participant au financement des prestations au prorata de sa consommation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le projet de convention de prestations mutualisées envisagé,
- autorise le maire à signer la convention de gestion relative au balayage des voiries avec les communes qui ont manifesté leur accord par délibération, et tout acte afférent

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION RELATIVE A LA PISTE CYCLABLE.

Considérant que, le Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a été autorisée à réaliser la piste cyclable Fontoy-Lommerange par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 octobre 2014,

Considérant la réalisation de cette piste cyclable et la convention établie entre la CAPFT et le Département qui définit les conditions de réalisation, de financement et de gestion de cette liaison cyclable,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Fontoy-Lommerange,
- approuve les modalités de gestion de l'ouvrage envisagées,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien relative à cette piste cyclable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MTP : DEVIS POUR UNE PLATE-FORME A CONTAINER-VETEMENTS..

Considérant qu'un conteneur à vêtements a été mis à disposition de la commune par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de poser ce conteneur sur un socle stable,

Vu le devis fourni en date du 30 mai 2017 par la société MTP pour la confection de ce socle, devis d'un montant de 722,20 € HT (866,64 € TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la confection de cette plateforme,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE KANFEN.

Vu la demande d'adhésion au SMIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Kanfen (57)

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 30 mai 2017,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Kanfen au SMIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 30 juin 2017.

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANTS
POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017.**

Vu le décret n° 2017 - 1091 du 02 juin 2017, décret portant convocation en date du 30 juin 2017, des collèges électoraux pour l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux en vue de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Le conseil municipal de Lommerange s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 à 18 h 15 dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur ANDRE René, Maire, et a procédé à la désignation de ses délégués en vue de l'élection précitée.

Election du délégué :

Monsieur ANDRE René se porte candidat.

1 ^{er} tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	06
	bulletins blancs ou nuls :	00
	suffrages exprimés :	06
	majorité absolue :	04

Monsieur ANDRE René ayant obtenu la majorité absolue (06), a été proclamé(e) délégué titulaire et a déclaré accepter ce mandat.

Election des suppléants

Monsieur URBANSKI Jean, Mme HOUILLON Chantal et Monsieur BOUR Denis se portent candidats.

1 ^{er} tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	06
	bulletins blancs ou nuls :	00
	suffrages exprimés :	06
	majorité absolue :	04
Ont obtenu :	URBANSKI Jean :	06 voix
	HOUILLON Chantal	06 voix
	BOUR Denis :	06 voix

Monsieur URBANSKI Jean, Madame HOUILLON Chantal et Monsieur BOUR Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés élus en qualité de délégués suppléants et ont déclaré accepter ce mandat.

Réunion de conseil municipal du 02 août 2017.

BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE n° 1.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,
le conseil municipal, après délibération,

-décide de créer au chapitre 21 du budget investissement 2017,

le compte 2138 « Autres constructions »,

-décide de procéder aux mouvements suivants :

- compte 21752 « Installations de voirie »op.205 - 1 000 €
- compte 2138 « Autres constructions »op.205 + 1 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE n° 2.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,
le conseil municipal, après délibération,

-décide de créer au chapitre 21 du budget investissement 2017,

le compte 2051 « Concessions et droits similaires »,

-décide de procéder aux mouvements suivants :

- compte 2178 « Autres acquisitions » op.244 - 2 400 €
- compte 2051 « Concessions et droits similaires »op.244 + 2 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : TRANSFERT A LA C.A. DE LA CONTRIBUTION SDIS.

Considérant que la loi NOTRe permet aux communes de transférer aux EPCI le versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.A.Portes de France-Thionville réuni en date du 22 juin 2017, proposant la prise de compétence facultative relative au « versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ce transfert de la compétence à l'EPCI s'accompagnera d'un transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de la commune, transfert dont les modalités seront définies par la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de se prononcer favorablement pour le transfert de cette compétence à la C.A. Portes de France-Thionville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 507,07 € pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LA VENTE D'UN TERRAIN DU CONSEIL DE FABRIQUE.

Considérant la libération par M. Claude Lescanne, agriculteur ayant pris sa retraite, de la parcelle cadastrée Ban communal de Lommerange, Section 2, parcelle 0016, d'une surface de 0 ha 79 a 17 ca,

Considérant les démarches entreprises par le Conseil de Fabrique en vue de la vente de ce terrain et notamment la promesse de vente signée au profit de la Safer Grand-Est pour le prix net de 7 200 €,

Considérant l'obligation faite au Conseil de Fabrique de participer à concurrence de 10 % aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Considérant les travaux de réfection de la toiture de l'église prévus par la CA Portes de France-Thionville sur un des trois exercices à venir, travaux estimés à 85 000 €,

le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la vente de ce terrain qui permettra au Conseil de Fabrique se supporter partiellement la soulte à sa charge lors de ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT : RAPPORT 2017 DE LA CLETC RELATIF A LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES.

Considérant que la révision annuelle de la contribution eaux pluviales de chaque commune s'opère en actualisant, chaque année, les trois critères qui la composent, à savoir la population, la longueur des réseaux et le nombre d'avaloirs,

Vu le rapport n° 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie en date du 20 juin 2017 qui a réactualisé ces trois critères, rapport approuvé par le conseil communautaire de la C.A.Portes de France-Thionville en date du 22 juin 2017,

Considérant que ces critères impactent l'attribution de la commune de Lommerange de 262 € (différence de la contribution due en 2017 par rapport à celle de 2016),

Considérant que ces rapport, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts doivent être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu les explications fournies par le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport n° 4 établi par la CLETC en date du 20 juin 2017 ayant pour objet l'actualisation de la contribution aux eaux pluviales des communes de l'agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.

Considérant que l'actualisation 2017 de la contribution aux eaux pluviales de la commune de Lommerange vient impacter négativement de 262 € son attribution de compensation antérieure qui était de 679 €,

Le conseil municipal, après délibération ,

- prend acte du montant de l'attribution de compensation 2017 qui es de 417 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à sept communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 2 874 €

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 2 874 €, conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Travaux de bâtiment 2017.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **2 874 €** en vue de participer au financement du projet « Travaux de bâtiment » d'un montant de **6 455,31 € HT**, relatif à la réfection de la toiture des vestiaires du stade communal (5 598,80 € HT) et à la pose d'un chauffe-eau dans la salle communale (856,51 € HT), conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2017 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 170 €, cette somme étant prévue au budget 2017,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT : CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DES ERP.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, la Ville de Thionville et plusieurs autres communes de la CA ont constitué un groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur des ERP,

Considérant que les communes de Basse-Ham et Lommerange souhaitent adhérer à ce groupement et se doivent, conformément à l'article 9.1 de la convention initiale, d'approuver cette adhésion par un avenant n°1 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

-demande l'adhésion de la commune de Lommerange à la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air des ERP,

-autorise le Maire à signer :

- l'avenant en découlant,
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT : REDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 1 % EN 2018.

Vu le pacte financier et fiscal 2015/2020 adopté le 17 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 proposant et acceptant en 2018 une baisse de l'attribution de compensation de 1 %,

le conseil municipal, après délibération,

-émet un avis favorable au principe de révision évoqué ci-dessus dont l'incidence est de – 4 € sur l'A.C. de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT : RAPPORT DE LA CLETC du 12 DECEMBRE 2017 RELATIF A LA CONTRIBUTION AU SDIS.

Vu sa délibération du 02 août 2017 relative au transfert à la C.A. de sa compétence « versement des contributions au budget du SDIS »,

Considérant le rapport de la CLETC du 12 décembre 2017 relatif à ce transfert,

le conseil municipal, après délibération,

- note que le montant transféré se monte à 3 921,36 €
- note que l'A.C. 2018 prévisionnelle après transfert au SDIS sera de – 3 508 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

FORETS : TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2018 EN ATDO – PARCELLE 4 A

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2018 proposé en date du 04 octobre 2017 par l'ONF,

Considérant que l'exploitation de la parcelle 4 A avait déjà été reportée par décision du conseil municipal en date du 8 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'était réunie en date du 28 septembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter le programme visé ci-dessus et établi par l'ONF pour la parcelle 4 A
- Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

FORETS : APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE, DE FAÇONNAGE ET DE CABLAGE DE LA PARCELLE 4 A PAR L'ENTREPRISE PIAZZA.

Vu le devis présenté en date du 22 novembre 2017 par l'entreprise d'exploitation forestière Piazza Frédéric de Crusnes (54680)

- pour l'abattage et le façonnage du bois d'œuvre de la parcelles précitée au tarif de 12,50 € HT le m3,
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 40 € HT / heure,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

FORETS : VENTE DE GRE A GRE DE BOIS SUR PIED A LA MESURE – PARCELLE 14 A (SAPINS TEMPETE ELEANOR DU 3 JANVIER.)

Vu le contrat de vente relatif aux sapins abattus par la tempête Eleanor, contrat proposé en date du 16 février 2018 par la société Luxforst Neises SARL de Mertert (Luxembourg),

Vu les tarifs proposés, à savoir 52 € le m3 pour les épicéas communs – bois vert et 20 € le m3 pour les épicéas communs - bois sec,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir les propositions de la société Luxforst Neises SARL
- donne pouvoir au maire de signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

FORETS :EXPLOITATION DES PEUPLIERS DU FOND DU CONROY.

Reprenant sa délibération du 21 mars 2017 ayant trait à la vente des peupliers du Fond du Conroy à la société Amard Frères de Beuvillers (54)

Vu la proposition d'achat sur pied de ces peupliers faite par la société Amard Frères Bois et Services le 14 décembre 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- reprecise les termes de sa délibération du 21 mars 2017 en acceptant le devis présenté, devis prévoyant un prix unitaire TTC de 24,20 € le m3 (et non 22,20 €), soit 22 € HT le m3
- note que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

ADHESION DES 21 COMMUNES DU BOUZONVILLOIS AU SISCODIPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chemery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining les Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen les Bouzonville, Rémelfang, >Saint François Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au Siscodipe,

Considérant la nécessité pour les communes actuellement membres du Siscodipe de se prononcer sur l'adhésion de ces communes,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion au Siscodipe des communes précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE MARIE CURIE

MODIFICATION DES STATUTS.

Considérant que dans le cadre de la coopération intercommunale, le Syndicat intercommunal de gestion du collège Marie Curie n'a pas été dissous,

Considérant la demande du Préfet de modifier le nom de ce syndicat du fait que la gestion des collèges est assurée par le Département,

Vu la proposition du Comité Syndical de modifier le transformer le nom du syndicat en « Syndicat Intercommunal du Gymnase Marie Curie de Fontoy »,

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à cette nouvelle appellation.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

ACQUISITION D'UN POTEAU D'INCENDIE.

Considérant que le poteau d'incendie situé rue Joffre a été dégradé par un inconnu,

Vu le devis fourni par le Seaff de Fontoy concernant son remplacement, devis d'un montant de 5 267,27 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de remplacer le poteau d'incendie hors service,
- accepte le devis présenté par le Seaff de Fontoy.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE.

Considérant qu'en date du 1er février 2018, une demande de subvention de l'unité locale Hagondange Fensch et Orne de la Croix Rouge Française a été adressée en mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 100€ à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, Patrick COMPE ne participant pas à la délibération.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DU PRIMAIRE A LA SORTIE DU BUS ET A LA MONTEE DANS LE BUS A FONTOY.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accompagner les enfants du primaire à la sortie du bus et à la montée dans le bus devant l'école primaire de Fontoy,

Vu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

- le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois allant du 12 mars 2018 au 7 juillet 2018 inclus.
- dit que cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 4h50.
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
- charge le Maire du recrutement de cet agent et lui confie, à ce titre, le soin de conclure le contrat d'engagement.
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 6 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à M et MME PETRY.

Considérant l'intérêt porté par M et Mme Petry Sébastien domiciliés 27 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre le lot dont ils sont propriétaires cadastré Section 5 Parcelle 0138 et le domaine public routier, à l'exclusion de la bande verte publique, parcelle représentant une surface d'environ deux ares,

Vu l'avis du Seaff de Fontoy en date du 30 décembre 2017 confirmant la nécessité de préserver la bande verte publique au droit du lot n° 18 du lotissement,

Vu l'accord signifié en date du 11 décembre 2017 par les précités quant à la prise en charge des frais de géomètre, de notaire et un prix de terrain fixé forfaitairement à 1000 €,

Vu les devis sollicités auprès de deux géomètres,

Vu le devis le mieux disant présenté par le cabinet Cartage de Scy-Chazelles (57), devis d'un montant de 744 € TTC,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M et Mme Petry Sébastien,
- décide de retenir le géomètre le mieux disant,
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2018.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à savoir :

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 25 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

PRIX DES PHOTOCOPIES DE LA MAIRIE.

Considérant le prix actuel des photocopies fixé à 16 centimes d'euro la copie par délibération en date du 02 janvier 2002,

Considérant que l'administré tout autant que la secrétaire de mairie ne disposent pas toujours de la monnaie nécessaire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer le prix de la photocopie à 20 centimes d'euro la copie NB A 4.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

DIVISION DE LA PARCELLE 0039 DE LA SECTION 6.

Considérant qu'il y a quelque temps encore la parcelle 0039 de la section 6 appartenait à dix propriétaires différents, propriétaires de contenances non cadastrées,

Considérant l'action de la commune aboutissant à ce que cette parcelle n'appartienne plus qu'à deux propriétaires : la commune de Lommerange pour une contenance de 4 ha 42 a 83 ca et la SCI des Prairettes pour une contenance de 0 ha 53 a 77 ca,

Vu l'accord signifié en date du 7 février 2018 par M. Antoine Virgili, administrateur de la SCI Les Prairettes,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la partition de la parcelle 0039 de la section 6 en deux parcelles cadastrées,
- accepte la prise en charge des frais inhérents à cette opération cadastrale,
- charge le maire de confier le travail au cabinet de géomètres le mieux disant,
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Réunion de conseil municipal du 26 avril 2018

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012, 22 janvier 2013, 13 janvier 2014, 30 mars 2015, 20 avril 2016 et 20 avril 2017 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour l'autorisation consentie, soit 50 000 € pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 10 avril 2018 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont le siège se trouve 34 rue du Wacken à Strasbourg – 67913,,
- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 50 000 € ; durée de un an ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point ; commission d'engagement de 150 € payables à la signature du contrat ; intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation, néant
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2018 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2018 un produit de 41 043 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de Mme Chantal HOUILLON, Adjoint(e) au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2017 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 qui est de 6 721,69 euros en fonctionnement

Considérant que l'excédent de clôture est de 116 680,68 **euros** en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 4 445,65 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 10 274,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 24 228,49 €

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 123 451,63 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2017 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2017 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : AUTORISATION DE PROCEDER A LA VENTE DES 4 LOTS DE LA PHASE 2 bis ET DE DIFFERER LES TRAVAUX DE FINITION.

Considérant le Permis d'Aménager Modificatif référencé PA 57 411 13 E0001 M01 délivré le 13 mars 2017 à la Sodevam représentée par M. Melchior Hervé pour équiper en maisons à usage d'habitation un terrain communal situé au lieu-dit La Croix-Thomas, route départementale n° 58,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 27 mars 2018 sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement,

Vu l'attestation délivrée le 16 décembre 2015 par la Banque Populaire Alsace-lorraine-Champagne accordant la garantie financière d'achèvement des travaux de V.R.D. du lotissement au titre des articles R.442-13 et R.442-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'engagement du lotisseur de réaliser les travaux de finition du lotissement au plus tard le 31 décembre 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser le différé des travaux de finition ainsi que la vente des 4 lots de la phase 2 bis du lotissement.
- charge le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMITU: AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT (A.I.T.)- AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération du Smitu en date du 11 avril 2018 actant le versement d'une Aide Individuelle au Transport (A.I.T.) à la famille d'une élève de Lommerange sur la base de 234 € par semestre,

Vu la nécessité d'établir une convention relative à cette AIT, convention impliquant le Smitu et la Commune de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne pouvoir au Maire de signer tout document nécessaire au règlement de cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMOLITION D'UN BATIMENT ET EVACUATION DES DEBLAIS (Maison Nerdig)

Considérant la nécessité de procéder à la démolition d'un bâtiment devenu propriété communale, bâtiment dit « Maison Nerdig », sis au 34 rue Emile Zola,

Considérant que ce bâtiment en ruine, partiellement effondré, présente un péril notamment pour la frange de population qui l'utilise occasionnellement un tant que squat,

Vu le devis établi en date du 23 octobre 2017 par la société MTP de Briey pour la démolition de ce bâtiment et l'évacuation des déblais, devis d'un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la démolition du bâtiment précité
- approuve le devis établi par la société MTP,
- dit que la dépense sera prévue au BP 2018,
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : TRANSFERT A LA C.A. DE LA COMPETENCE CONTROLE HYDRANTS ET BOUCHES D'INCENDIE.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CA Portes de France-Thionville, en date du 22 juin 2017, décidant la prise de compétence relative au versement des contributions-incendie au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2018, décision amenant la C.A. à se substituer aux 13 communes adhérentes dans le paiement de cette contribution,

Considérant les lois et décrets confiant aux communes ou intercommunalités le contrôle des P.I.,

Vu la proposition du Département de la Moselle en lien avec Moselle Agence Technique (MATEC) de mettre en place un groupement de commandes permettant d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à la C.A. Portes de France-Thionville la compétence relative au contrôle des poteaux et bouches d'incendie,
- approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif au contrôle de ce parc,
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. 57 : EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

Considérant la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice prévoyant jusqu'en novembre 2020 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO), forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité constituant un préalable à toute saisine du juge administratif,

Considérant que le Centre de Gestion de la Moselle, par délibérations des 29 novembre 2017 et 11 avril 2018 a décidé de s'engager dans cette expérimentation,

Considérant la nécessité d'opter avant le 1^{er} septembre 2018 pour cette MPO afin qu'elle soit applicable à la commune,

Considérant que les collectivités qui se sont affiliées pendant la durée du processus bénéficieront de la gratuité du service proposé,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'engager la commune dans le processus d'expérimentation en confiant au Centre de Gestion 57 la mission de médiateur,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2018 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	272 238,40 €
en recettes de fonctionnement :	312 267,00 €
en dépenses d'investissement :	125 914,04 €
en recettes d'investissement :	125 914,04 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2018-2019)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu sa délibération du 7 juillet 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 558,61 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2018-2019)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 20 juin 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 437,99 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 365,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2018,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 2004 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2012, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2001 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SARL LAUZIN -MAISON DU BERGER : REFECTION DES CHEMINEES.

Considérant que la toiture de la Maison du Berger a été refaite à neuf récemment,

Considérant la nécessité de rénover les cheminées du bâtiment communal qui menacent ruine,

Vu le devis présenté en date du 26 juin 2018 par l'entreprise Lauzin d'Algrange, devis d'un montant de 1 650 € TTC,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de réaliser les travaux évoqués ci-dessus
- accepte le devis présenté par la Sarl lauzin,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE XONVILLE (54).

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par la commune de Xonville (54)

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 30 mai 2018,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Xonville au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » du CDG 54.

Vu le projet de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle dit « CDG54 »,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018, qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application, et que le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions

lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 € conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

Considérant que la mutualisation de cette mission avec le CDG54 qui a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au service des collectivités qui en éprouveraient le besoin présente un intérêt certain,

Considérant que le CDG54 propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données et que la désignation d'un délégué constitue une obligation légale pour toute entité publique,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- autorise le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant le dépôt de plainte effectué par le maire en date du 27 novembre 2017 pour la dégradation de la borne d'incendie située à proximité du n° 32 de la rue Joffre,

Considérant la première indemnisation proposée par Groupama pour ce sinistre,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation proposée qui se monte à 3 250,08 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

ACCEPTATION D'UNE REPARATION PENALE.

Considérant le jugement en Cour d'Appel du 24 mai 2017 dans une affaire opposant la commune à un de ses administrés,

Considérant deux chèques de 60 € et 40 € établis par la CARPA de Metz au nom de la commune représentant les deux versements effectués par cet administré,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte les premiers versements effectués.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018.

Par délibération en date du 26 juin 2018, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à sept communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 2 278 €.

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (2 088 €) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 2 278 €, conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Travaux : Démolition d'un bâtiment pour l'aménagement d'un parking.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de

versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **2 278 €** en vue de participer au financement du projet « Démolition d'un bâtiment pour l'aménagement d'un parking » d'un montant de **5 200 €HT**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Annexe : plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dépenses	HT	%	Recettes	HT	%
Travaux	5 200		Subventions	0	
Acquisitions foncières	0		Autofinancement	2 922,00	
Dépenses d'entretien	0		Fonds de concours sollicité :	2 278,00	
Autres : à préciser	0			0	
TOTAL DEPENSES	5 200,00	100 %	TOTAL RECETTES	5 200,00	100 %

LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 510,88 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

DECISION MODIFICATIVE n° 01/2018.

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Lommerange est devenue négative suite au transfert de charges du SDIS à la CA Portes de France Thionville (3 921,36 €),

Considérant que le montant de cette A.C. a été fixée à – 3 508 € pour 2018,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder, à cet effet, au transfert des crédits suivants sur le BP principal 2018 :

Section de fonctionnement :

- chapitre 011 cpte 62878 - 3 508 €
- chapitre 014 atténuation de charges Cpte 739211 Attribution de compensation :+ 3508€

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

LIAISON RUE JOFFRE – ALLEE HAMBOIS – FOURNITURE ET POSE D'UN ABRIBUS.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMITU, en date du 18 octobre 2010, fixant le cadre d'attribution des subventions concernant le remplacement des abris voyageurs et la mise en accessibilité des arrêts de bus,

Vu le devis en date du 7 juin 2018 établi par l'entreprise MTP, relatif à la fourniture et à la pose d'un abribus, rue Joffre, au droit du cimetière, devis d'un montant de 4 295,20 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide l'acquisition et la pose d'un abribus rue Joffre,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP,
- sollicite du Smitu la subvention afférente à ce programme,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

LIAISON RUE JOFFRE – ALLEE HAMBOIS – MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ABRIBUS.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMITU, en date du 18 octobre 2010, fixant le cadre d'attribution des subventions concernant le remplacement des abris voyageurs et la mise en accessibilité des arrêts de bus,

Vu le devis en date du 7 juin 2018 établi par l'entreprise MTP, relatif à la mise en accessibilité d'un arrêt de bus, rue Joffre au droit du cimetière, devis d'un montant de 7 187,40 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre en accessibilité l'arrêt de bus devant se situer rue Joffre, au droit du cimetière,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP,
- sollicite du Smitu la subvention afférente à ce programme,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

LIAISON RUE JOFFRE – ALLEE HAMBOIS – AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois,

Vu le devis établi en date du 7 juin 2018 établi par l'entreprise MTP, relatif aux travaux de voirie devant compléter la pose d'un abribus ainsi que la mise en accessibilité de ce dernier, rue Joffre, au droit du cimetière, devis d'un montant de 12 060 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser ces travaux,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

CIMETIERE : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM.

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un columbarium supplémentaire identique aux trois columbariums déjà en place,

Vu la consultation de deux entreprises, effectuée ces derniers mois,

Vu les prix proposés et notamment le devis établi par la Marbrerie Monuroc qui se propose de fournir et de poser un columbarium linéaire de 4 cases en granit rose clarté de Chine avec portes en granit noir identique aux columbariums en place, pour un montant de 3 100 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le devis précité,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

AIDE JURIDIQUE A LA REDACTION D'UN RMC.

Considérant la vente en cours de dix parcelles constructibles situées entre le n° 31 de la rue Joffre et le poney-club de Marlea,

Considérant que ces parcelles sont situées le long de la RD 58 et à la sortie d'un giratoire, en un endroit où le bas-côté séparant la route des parcelles privées est très peu large,

Considérant qu'il convient de prévenir les problèmes de stationnement des véhicules qui ne manqueront pas de se poser,

Considérant que la loi locale du 7 novembre 1910, relative à la police de la construction permet au maire, en Alsace-Moselle, d'édicter des arrêtés dans l'intérêt de la sécurité et de l'esthétique locale,

Le conseil municipal, après délibération,

- estime utile d'élaborer un règlement municipal des constructions qui prenne en compte les problèmes posés, et notamment de stationnement, en leur apportant une réponse que n'autorise pas actuellement la carte communale, document d'urbanisme en vigueur à Lommerange,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier,
- l'autorise à prendre conseil, si nécessaire, auprès d'un cabinet d'avocats.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DU PRIMAIRE A LA SORTIE DU BUS ET A LA MONTEE DANS LE BUS A FONTOY.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accompagner les enfants du primaire à la sortie du bus et à la montée dans le bus devant l'école primaire de Fontoy,

Vu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

- le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois et 3 jours allant du 03 septembre 2018 au 6 juillet 2019 inclus.
- dit que cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 4h.
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
- charge le Maire du recrutement de cet agent et lui confie, à ce titre, le soin de conclure le contrat d'engagement.
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 6 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2018.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant le contentieux développé au Tribunal Administratif de Strasbourg entre le 6 avril 2013 et le 28 juin 2018 relatif au paiement d'une Participation Voirie Réseaux,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg lu en date du 28 juin 2018 condamnant la partie adverse au règlement de la participation réclamée,

Le conseil municipal, après délibération,

- prend acte du versement en date du 12 octobre 2018 d'une somme de 17 225,05 € au bénéfice de la commune, versement qui sera suivi de 23 mensualités de 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2019.

Considérant les opérations de recensement devant se dérouler dans la commune du 17 janvier au 16 février 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne Madame Chantal Houillon en qualité de coordonnateur communal pour les opérations de recensement devant être effectuées en 2019,
- nomme Monsieur Norbert Klowas en qualité d'agent recenseur communal,
- dit que la rémunération de Monsieur Norbert Klowas se fera sur les bases 2019 majorées de 10%
- dit qu'il bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 50 €, versée pour chacune des journées de formation auxquelles il aura participé.
- charge le Maire de prendre les arrêtés relatifs à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT – GESTION DES EAUX PLUVIALES.

Vu la décision du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le groupe des compétences communautaires la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que cette modification des statuts doit être décidée dans un délai de trois mois par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'intégration dans les compétences communautaires de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT – GEMAPI ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Invité à recenser les besoins communaux en matière d'assainissement/eaux pluviales,

le conseil municipal, après délibération, entend faire part de son sentiment sur la question :

- **partie nord du village, entre le village et le ruisseau des Prairettes.** Le travail de captage des eaux de ruissellement provenant de la Croix Thomas effectué par la C.A., fin 2015, début

2016, a été remarquable et détourne des réseaux d'assainissement unitaires des quantités appréciables d'eaux claires.

Reprenant les critiques qu'ils avaient formulées tout au long et au terme des travaux, les élus communaux jugent irréaliste et inacceptable d'avoir renvoyé les eaux dans une parcelle privée (en pré à l'époque et en culture aujourd'hui) alors qu'en prolongeant la canalisation de quelques dizaines de mètres, il était possible d'envoyer directement ces eaux, par gravité, jusque dans le ruisseau des Prairettes.

La situation créée sera génératrice de contentieux qui obligeront la C.A. à finaliser une initiative intelligente, utile mais non aboutie.

- **partie sud-ouest du village.** Plusieurs constats. le fossé passant derrière le lotissement Hambois n'avait plus d'exutoire lors des précipitations exceptionnelles de 2016. Il se jette dans le bras de la Cuvelle longeant l'emprise foncière de la Centrale, un ruisseau totalement obstrué et abandonné qui n'avait pas fait l'objet d'un curage dans les années 1992-1994. La maison de la Centrale est menacée d'inondation à chaque épisode pluvieux marqué. Le système d'assainissement mis en place à cet endroit par la C.A. est inopérant. Les exutoires des drainages mis en place par les agriculteurs sont sous le niveau d'eau des ruisseaux et des fossés, ce qui favorise la création de zones marécageuses dans les champs et donc des pertes de récoltes. Aucun traitement de ces problèmes ne peut s'envisager sans la reprise des profils du ruisseau « la Cuvelle » et de ses deux bras passant sous la RD 58 dont le « Fossé de Wasserwaulx ». Des curages ont été effectués dans les années 92-94. Les niveaux des fossés curés mesurés à cette époque affichaient une pente quasi nulle sur des centaines de mètres. Le curage et l'accentuation de la pente de ces ruisseaux et fossés est possible et constitue un préalable à tout autre aménagement. Parmi ces aménagements : l'envoi dans le milieu naturel des eaux claires issues des environs du giratoire. Pour ce faire, il faudra rétablir le fossé qui a été comblé (au besoin en le busant) et qui va du ponceau passant sous le chemin du Fond Grabin jusqu'à la Cuvelle, à travers la propriété Bodelot. Une Cuvelle qui aura été curée et reprofilée...
- **Gemapi :** Avec l'apparition de la taxe Gemapi sur les avis d'impôt 2018, il devenait urgent d'entamer des travaux couverts par cette taxe. A Lommerange, par exemple, des travaux ont débuté dans le Fond du Conroy sans que la commune ne sache qui avait demandé ces travaux, qui les avait ordonnés, quelle en était la nature et la finalité. Après quelques interrogations pressantes, un panneau d'information a été apposé sur la barrière de la piste cyclable. On pouvait y lire : « *Portes de France-Thionville. Travaux d'entretien sur la végétation de bord de ruisseau en vue de réduire le risque de débordement accidentel. Travaux de fauchage sur les berges.* » Cette information tardive, à l'allure d'un gag, passe mal auprès des locaux qui connaissent le Conroy. S'il est un cours d'eau qui ne dérange personne lorsqu'il se met en colère (il peut alors s'étaler sur toute la largeur du fond de vallée, soit sur plusieurs dizaines de mètres) sans gêner qui que ce soit et sans présenter de danger pour qui que ce soit), c'est bien le Conroy. Par contre, favoriser l'écoulement des eaux du Conroy pourrait ne pas être sans conséquence en aval (ferme de Moyeuivre, Moyeuivre Petite, Moyeuivre Grande). Ne vaudrait-il alors pas mieux y aménager des bassins de rétention qui limiteraient l'arrivée massive des eaux dans ces localités ? Une inconnue : les travaux engagés dans le Fond du Conroy n'auraient-ils pas pour objet d'y préparer l'arrivée massive des eaux pluviales du Pogin ? Encore faudrait-il que ce soit dit et reconnu. Concernant Lommerange, le seul problème réel relevant de la Gemapi a été identifié et porté à connaissance : le curage et le reprofilage de la Cuvelle.

Délibération – Motion adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2018 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 210 €, cette somme étant prévue au budget 2018,

Délibération adoptée à l'unanimité.

SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2018.

Vu le devis présenté en date du 27 septembre 2018 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2018, devis d'un montant de 796,21 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité,
- autorise la maire à signer le contrat de cession afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PEINTURES DE LA FACADE DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS.

Considérant les dégradations dont avaient fait l'objet les façades des vestiaires en août 2012,

Vu le devis fourni en date du 23 septembre 2018 par l'entreprise Decojess de Hagondange, devis d'un montant de 2 423,20 € HT

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder au ravalement des façades des vestiaires du terrain de sports de la rue Emile Zola,
- accepte à cet effet le devis de 2 423,20 € HT présenté par l'entreprise Decojess de Hagondange,
- charge le maire de mener à bien cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL RUE J. FERRY : INSTALLATION D'UNE VENTILATION.

Considérant les problèmes d'humidité se posant dans le logement communal de la rue Jules Ferry,

Vu le devis présenté en date du 3 juillet 2018 par l'entreprise Boguet de Fameck pour des travaux de ventilation susceptibles de pallier le problème posé, devis d'un montant de 1 020 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de réaliser les travaux de ventilation du logement communal sis au 18, rue Jules Ferry à Lommerange
- accepte le devis présenté par la société Boguet,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE COMMUNALE.

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la chaudière de la salle communale de la rue Jules Ferry,

Vu la proposition de contrat d'entretien fournie en date du 5 octobre 2018 par l'entreprise Burg de Fontoy pour un coût de 180 € HT pour l'année,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la proposition de contrat d'entretien faite par l'entreprise Burg,

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORET COMMUNALE : DEBARDAGE DU BOIS D'ŒUVRE DE LA PARCELLE 4 A PAR L'ENTREPRISE AMARD.

Vu le Contrat de Services Forestiers présenté par l'ONF en date du 2 janvier 2018 proposant des travaux de débardage de B.O. au tarif de 9 € HT le m3 et de câblage de B.O. au tarif de 70 € HT le m3, travaux devant être exécutés par l'entreprise Amard de Beuvillers,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les tarifs mentionnés dans ce Contrat de Services Forestiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2019 : DESTINATION DES COUPES EN VENTE SUR PIED.

Vu l'état de prévision des coupes 2019 proposé en date du 10 septembre 2018 par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie à cette même date,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente sur pied les parcelles 1a, 2a et 3 de la forêt communale,
- rappelle que les parcelles 1a et 2a ont déjà fait l'objet de mises en vente antérieures qui sont restées infructueuses.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2019.

Vu l'état de prévision des coupes 2019 proposé en date du 10 septembre 2018 par l'ONF,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer les fonds de coupe sur les bois restants dans les parcelles 4a et 4b, qui sont des parcelles en côte, ainsi que sur les bois restants dans la parcelle 7, parcelle de la forêt communale située sur le plat.
- dit que des lots seront déterminés dans les parcelles en côte et sur le plat étant entendu que les parcelles en côte devront être terminées avant que de pouvoir entamer l'exploitation des lots situés parcelle 7,
- précise que les cessionnaires, postulant à un lot de fond de coupe en 2019, qui s'étaient vus attribuer, à leur demande en 2018, un lot de fond de coupe qu'ils n'ont pas exploité, seront autorisés à travailler sur ce lot non exploité,
- désigne quatre garants solidairement responsables de la bonne exécution des fonds de coupe, à savoir MM Jim Strappazon, Denis Bour, Patrick Compe et Jean Urbanski,
- fixe le prix du stère de gros bois à 10 € sur le plat et à 8 € en côte, le prix de la charbonnette restant fixé à € le stère.

-

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DU PRIMAIRE A LA SORTIE DU BUS ET A LA MONTEE DANS LE BUS A FONTOY – CREATION D'UN EMPLOI.

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que la scolarisation des élèves du primaire à Fontoy nécessite un accompagnement à la sortie du bus et à la montée dans le bus à Fontoy,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 3,88/35^{ème} à compter du 7 janvier 2019 afin de pourvoir à la fonction évoquée ci-dessus,
- dit que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation,
- dit que dans le cas où l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 – 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- dit que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint territorial d'animation sur la base du 1er échelon, indice brut 347 majoré 325
- décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n°02/2018

Considérant l'intérêt de procéder à la régularisation comptable au titre des amortissements, de la somme de 53 187,50 € versés par la commune en 2008 à la CA Portes de France-Thionville à titre de participation aux travaux d'assainissement réalisés,

Considérant que cette participation est assimilée à une subvention d'équipement,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à la régularisation voulue ainsi que suit :			
Dépenses de fonctionnement :	chap. 022	dépenses imprévues	- 7 088
	art. 6811	dotation aux amortissements	+ 7 088
Recettes d'investissement :	art. 28041512	amortissement des immobilisations	+ 7 088
Dépenses d'investissement :	art 21752	installations de voirie	+ 7 088

- dit que l'amortissement de la subvention sera organisé sur 30 ans et le rattrapage des amortissements non comptabilisés sur deux exercices (2018 et 2019),
- note que les années suivantes, la régularisation portera sur la somme de 1 772,00 €.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

1- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2019.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2019 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 25 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

2- REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer la secrétaire en poste,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide du recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (six mois) allant du 22 février au 22 août 2019 inclus ;
- dit que cet agent assurera des fonctions de secrétariat pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème}
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9ème échelon du grade de Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ;
- charge le Maire du recrutement de l'agent et lui demande, à ce titre, de conclure le contrat d'engagement ;
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant l'adhésion de la commune à Gras Savoye Berger Simon en date du 23 août 2016,

Considérant les taux communiqués par le Centre de Gestion de la Moselle applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir, agent affilié à l'IRCANTEC, un taux de 1,43 % (taux précédent 1,30%), tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, auquel s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires
- autorise le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des cotisations.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE.

Considérant qu'en date du 30 janvier 2019, une demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française a été adressée en mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150€ à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, Patrick COMPE ne participant pas à la délibération.

5- PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU CIMETIERE.

Considérant la nécessité de disposer d'une vue aérienne verticale du cimetière à joindre au logiciel « cimetière » mis en place par la CA Portes de France-Thionville,

Considérant, par ailleurs, qu'un tel document facilitera la gestion des concessions,

Vu le devis présenté en date du 18 octobre 2018 par la société « L'Europe vue du Ciel » de Hageville (54470), devis d'un montant de 646,80 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la réalisation des photographies aériennes et documents proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

6- SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE VECKRING ET VALMESTROFF.

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par les communes de Beckring et Valmestroff (57)

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 11 décembre 2018,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de Veckring et de Valmestroff au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54580).

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- DIVISION DE LA PARCELLE 0039 DE LA SECTION 6.

Vu sa délibération du 21 février 2018,

Considérant qu'il y a quelque temps encore la parcelle 0039 de la section 6 appartenait à dix propriétaires différents, 10 lots de contenances non cadastrées,

Considérant l'action de la commune aboutissant à ce que cette parcelle ne comporte plus que deux lots appartenant à la commune de Lommerange pour une contenance de 4 ha 42 a 83 ca et à la SCI Les Prairettes pour une contenance de 0 ha 53 a 77 ca,

Vu l'accord signifié en date du 7 février 2018 par M. Antoine Virgili, administrateur de la SCI Les Prairettes,

Vu l'intervention du géomètre aboutissant au procès-verbal d'arpentage établi le 22 août 2018 actant la création de deux parcelles : la parcelle 139/39 de 4 ha 42 a 83 ca revenant à la commune et la parcelle 140/39 de 53 a 77 ca revenant à la SCI Les Prairettes,

Considérant qu'un acte notarié doit acter cette division,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la partition de la parcelle 0039 de la section 6 en deux parcelles cadastrées,
- accepte la prise en charge des frais d'arpentage se montant à
- accepte la prise en charge des frais de notaire inhérents à cette opération,
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

8- APPELLATION DU TERRAIN DE SPORTS DE LA RUE EMILE ZOLA.

Considérant la demande formulée en date du 10 décembre 2018 par M. Kevin Koenigsecker, capitaine du FC Lommerange, demande tendant à voir le stade municipal baptisé « Stade Andres François »,

Le conseil municipal, après délibération,

- prend acte et apprécie cette marque de reconnaissance manifestée par l'ensemble des personnes évoluant autour du football-club vis à vis de François Andres, qui fut membre du comité, entraîneur et bienfaiteur du club au travers notamment de multiples travaux exécutés bénévolement sur les équipements du terrain de sports et notamment les vestiaires,
- considère qu'une telle requête formulée sous le coup de l'émotion peut se voir objectée au vu de l'histoire du club, laquelle, vue sur le court terme, laisse à M. François Andres une place de premier plan, laquelle, considérée sur le moyen terme ou le long terme (il y a plus de trente ans que le terrain et les vestiaires ont été installés en bout de la rue E. Zola) fait ressurgir les noms d'autres personnes méritantes,
- cite, parmi ces dernières, les noms de Mme Ercker et de son conseil municipal, qui, en date du 15 avril 1983, ont décidé de l'acquisition de ce terrain par voie d'échange avec un terrain de M. Lescanne Roger-Théophile,
- cite parmi ces dernières, les membres du conseil municipal qui, le 17 juin 1984, ont annulé une délibération litigieuse portée par un élu devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour, le 29 juin 1984, reprendre cette décision d'échange de terrains dans le cadre d'une nouvelle délibération.
- cite, parmi ces personnes, les membres du conseil municipal qui, le 17 mars 1987 ont pris la première délibération relative à la construction des vestiaires,
- au-delà de ces quelques épisodes, rappelle tout le mérite de M. Antoine Mantellini qui a relancé le club de foot dans les années 1976,
- rappelle le très grand mérite de MM. Gérard Naudin, Jean-Claude Schaerer, Charles Fricker, véritables chevilles ouvrières de l'aménagement du terrain et de la construction des vestiaires (tout autant que de leur entretien pendant des années), sans oublier que Gérard Naudin a été président du FCL pendant sept saisons,
- rappelle l'investissement dans l'entretien du terrain, pendant de très longues années de MM Guy Sosin et Marcel Kaupp puis d'un élu qui a passé et passe un nombre incalculable d'heures à tondre la pelouse, sans oublier le dévouement des familles Lescanne, Martel, Dulac ou encore d'autres personnes non citées ici,
- résume sa position en rappelant que, si trente ans après sa création, le stade n'a pas été dédié à une personne en particulier, c'est par respect pour l'ensemble de celles et ceux qui l'ont fait naître et l'ont fait vivre.
- décide en conséquence d'éviter le recours à une appellation trop particulière qui serait considérée comme clivante et de conserver une appellation plus générique de ce terrain de sports à savoir « terrain de sports communal ».

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

9- FERMETURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE DE FONTOY.

Considérant le risque de fermeture d'une classe élémentaire à l'Ecole du Centre à Fontoy, dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les élèves de Lommerange sont scolarisés dans cette école depuis la rentrée scolaire 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande aux autorités académiques de bien vouloir surseoir à cette fermeture et de réexamine le maintien de cette classe au seul regard de l'intérêt des élèves dont certains sont en grande difficulté scolaire ainsi que le confirment des résultats d'évaluation des classes désastreux tels qu'évoqués par le député Hammouche.
- demande également aux autorités académiques de tenir compte des projets immobiliers de Fontoy et, dans une moindre mesure de Lommerange, qui devraient générer de nombreuses scolarisations d'élèves

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 27 mars 2019**

Convocation du 23 mars 2019, affichée le 23 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas eu lieu. Les élus municipaux ont été convoqués le jour même à une nouvelle réunion devant se tenir le 1^{er} avril 2019.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 01 avril 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 27 mars 2019, affichée le 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 01 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: René ANDRE, Jean URBANSKI, Patrick COMPE, Denis BOUR, Pascal SAUREN, Jim STRAPPAZZON, Emilie ZAPPACOSTA

Absent(s) excusé(s): Chantal HOUILLON

Absent(s) non excuse(s): Bernard KAYSER, Marie-Estelle MARECHAL, Thomas SLIWA

Procurations: Chantal HOUILLON à René ANDRE

Secrétaire de séance: Emilie ZAPPACOSTA

1-LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Considérant la résiliation du bail du logement communal sis au 16 de la rue Joffre à Lommerange, résiliation intervenue en date du 20 mars 2019,

Considérant la candidature audit logement adressée en mairie le 10 mars 2016 par M Remy URBANSKI et Mme Marie COURTOIS,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer le logement du 16, rue Joffre à M. Remy URBANSKI et à Mme Marie COURTOIS à compter du 1er avril 2019,
- fixe la durée du bail du logement de la mairie à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er avril 2019 et finiront le 31 mars 2025,
- décide de fixer à 580,00 €(cinq cent quatre-vingt euros) le loyer mensuel dudit logement pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020,
- dit que le montant du loyer sera revu, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers,
- exonère Monsieur URBANSKI et Mme Marie COURTOIS du paiement dudit loyer jusqu'au 30 avril 2019 en raison des travaux d'entretien et de rafraîchissement nécessités par son installation dans son nouveau logement,
- confie au maire la mise en œuvre de cette décision.

Jean URBANSKI s'est absenté lors de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

2-RECENSEMENT 2019 DE LA POPULATION – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Considérant les opérations de recensement qui se sont déroulées dans la commune du 17 janvier au 16 février 2019,

Considérant que ces opérations ont été menées par M. Norbert Klowas, agent recenseur,

Vu sa délibération du 30 octobre 2018,

Considérant l'erreur de date des bases de référence pour la rémunération de ce dernier apparaissant dans cette délibération, à savoir « ...sur les bases 2019 majorées de 10 %... »,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de corriger cette erreur en disant que « la rémunération de M. Klowas se fera sur les bases 2009 majorées de 10 %, soit un montant de 918,50 €brut »,
- dit que le reste de cette délibération demeure inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3-REGIE DE RECETTE DES MENUS PRODUITS-MODIFICATION PERIODICITE.

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes,

Vu la délibération du 06 février 1984 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des menus produits (dons-mariages ou anonymes, perception du prix des photocopies),

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs en francs

Le conseil municipal, après délibération,

Art 1 : dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est de 35 €uros,

Art 2 : dit que le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées dès que le maximum de l'encaisse sera atteint ou le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,

Art 3 : dit que le régisseur et son suppléant seront désignés par le maire après avis du receveur municipal,

Art 4 : dit que le régisseur est dispensé de cautionnement,

Art 5 : charge le Maire et le Trésorier de Fontoy de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- CAPFT : MUTUALISATION DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES – LOT 3.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville propose la création d'un Groupement de Commandes permanent portant notamment sur « la réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographiques-Lot 3 : détection des réseaux enterrés dans le cadre d'investigations complémentaires », service dont la commune de Lommerange bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2022,

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve la constitution du groupement de commandes permanent pour la réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographiques-Lot 3 : détection des réseaux enterrés dans le cadre d'investigations complémentaires ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise M. Le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;

- autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme
LOMMERANGE le 02 avril 2019,
Le Maire,
René ANDRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 23 avril 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 18 avril 2019, affichée le 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: ANDRE René, URBANSKI Jean, STRAPPAZZON Jim, HOUILLON Chantal, ZAPPACOSTA Emilie, COMPE Patrick, BOUR Denis

Absent(s) excusé(s): SAUREN Pascal

Absent(s) non excuse(s): MARECHAL Marie-Estelle, KAYSER Bernard, SLIWA Thomas

Procurations: SAUREN Pascal à URBANSKI Jean

Secrétaire de séance: Chantal HOUILLON

1- COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de Mme Chantal HOUILLON, Adjoint(e) au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune, Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 qui est de 178 257.80 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -9346.59 euros en investissement,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 30253.20 euros,
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 4078.11 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 35 521.68 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 142 736.12 euros
- de reprendre au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -9346.59 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2019.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

La taxe d'habitation à6.96 %
Le foncier bâti à 6.51 %
Le foncier non bâti à31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2019 un produit de 43764 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 25 juin 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 21 juin 2019, affichée le 21 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: Chantal HOUILLON, André RENE, Jean URBANSKI, Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Pascal SAUREN, Patrick COMPE.

Absent(s) excusé(s): Emilie ZAPPACOSTA.

Absent(s) non excuse(s): Marie-Estelle MARECHAL, Thomas SLIWA, Bernard KAYSER.

Procurations:

Secrétaire de séance: Chantal HOUILLON

1. Budget primitif 2019 – Budget principal.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	301 475,49 €
en recettes de fonctionnement :	301 475,49 €
en dépenses d'investissement :	192 649,79 €
en recettes d'investissement :	192 649,79 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Friandises du 14 juillet.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 430 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2019,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 2005 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Suppression et création d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire de travail,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (*soit 15/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*soit 25/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- accepte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal	1	1	25 heures
Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	4 heures
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	10 heures

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Allocation de rentrée scolaire 2019

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2013, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2002 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. SMIVU Chenil du Joli Bois : adhésion de la commune de Hauconcourt (57).

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par la commune de Hauconcourt (57),
Vu l'accord à cette demande formulé par le comité syndical dudit SMIVU en date du 28 mars 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Hauconcourt au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Liaison rue Joffre – Allée Hambois – Mise en accessibilité d'un abribus – Travaux complémentaires.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois,
Vu sa délibération du 07 août 2018 approuvant le devis relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'abribus de la rue Joffre au droit du cimetière,
Considérant les travaux complémentaires nécessités par cette mise en accessibilité,

Vu le devis établi en date du 31 mars 2019 par l'entreprise MTP, relatif à ces travaux complémentaires d'un montant de 2 188,60 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux complémentaires évoqués ci-dessus
- dit que la dépense est prévue au budget,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Liaison rue Joffre – Allée Hambois – Mise en accessibilité d'un abribus – Mise à niveau d'un tampon et pose d'un massif béton.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois et à la création d'un abribus au droit du cimetière,

Vu les travaux déjà réalisés,

Considérant la nécessité de mettre à niveau un tampon d'assainissement situé sur l'emprise des travaux et de créer un massif de béton pour la pose d'une signalisation,

Vu le devis établi en date du 31 mars 2019 par l'entreprise MTP, relatif aux travaux précités, devis d'un montant de 340 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Devis – Vestiaires de foot – Mise en conformité – Tableau électrique

Considérant l'avis émis sur le tableau de protection électrique des vestiaires de foot et la nécessité de remplacer le tableau de protection,

Vu le devis établi pour ces travaux par l'entreprise Eurl Lor-Elec V.E. de Villerupt, devis d'un montant de 496,15 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 496,15 €HT présenté par l'entreprise Eurl Lor-Elec V.E. de Villerupt
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Devis - Panneaux de signalisation – Fourniture et pose.

Considérant la nécessité de compléter pour raison de sécurité la signalisation verticale en place,

Vu le devis établi pour la fourniture et pose de ces panneaux par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange, devis d'un montant de 1 401,99 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 1 401,99 €HT présenté par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Devis Marquage au sol

Considérant la nécessité de compléter le marquage au sol existant,

Vu le devis établi pour ces travaux par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange, devis d'un montant de 1 513,40 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 1 513,40 €HT présenté par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Loyer du logement communal de la maison du Berger (2019-2020)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,
Vu sa délibération du 20 juin 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 443,64 euros,

Pascal SAUREN ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire de travail,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (soit 15/35^e) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (soit 25/35^e) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- accepte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal	1	1	25 heures
Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	4 heures
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	10 heures

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Adhésion à l'AMF (Association des Maires de France).

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'AMF (Association des Maires de France),
Après exposé du maire sur les outils et services, sur la base documentaire et les documents types mis à la disposition de ses adhérents,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'adhérer à l'AMF.
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou a une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du CGCT,

Considérant que, pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission »,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise la commune à recourir à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- confie à la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne, prestataire informatique de la commune, la mise en place du logiciel IXCHANGE 2,
- précise que cette démarche nécessitera le paiement des sommes suivantes :
 - logiciel IXCHANGE 2, création du compte : paiement unique de 240 €HT,
 - abonnement annuel pour le budget principal et le CCAS (Hélios, Actes et Actes budgétaires en quantité illimitée : redevance annuelle de 260 €HT (tiers de télétransmission + parapheur),
 - mise en œuvre, accompagnement : compris dans le contrat initial JVS,
 - certificats électroniques pour la mairie et le CCAS, soit 1 certificat valable trois années : paiement unique pour 3 années, an renouveler au terme de trois ans : 295 €HT,
 - forfait de prise en charge administrative (permet en cas de changement de titulaire durant les trois ans, l'obtention d'un nouveau certificat au nom du nouveau titulaire pour la durée restant à couvrir) : paiement unique pour 3 ans : 35 €HT (option facultative)
- précise que la 1^{ère} facturation sera de 795 €HT puis les 2 années suivantes 260 €HT
- autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture ainsi que tout autre document avec le dossier de transmission électronique des actes et budgets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. CAPFT : Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville propose la poursuite du Groupement de Commandes permanent portant notamment sur la dématérialisation des marchés publics, service dont la commune de Lommerange bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il importe de se prononcer afin de permettre la relance de la procédure de la commande publique correspondante,

Le conseil municipal, après délibération :

- confirme son adhésion au groupement de commande permanent précité,
- autorise M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document ayant trait à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. CAPFT : Vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville propose la poursuite du Groupement de Commandes permanent portant notamment sur la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs dont la commune de Lommerange bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il importe de se prononcer afin de permettre la relance de la procédure de la commande publique correspondante,

Le conseil municipal, après délibération :

- confirme son adhésion au groupement de commande permanent précité,
- autorise M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document ayant trait à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Vente de bois encaissées par l'ONF.

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités territoriales,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Devis aménagement d'un parking rue Emile Zola.

Considérant les travaux réalisés en 2018 sur la propriété dite Maison Nerdig, cadastrée section 1 parcelle 53,

Considérant la poursuite des travaux envisagés,

Vu le devis fourni par l'entreprise MTP relatif à l'aménagement d'un parking, devis d'un montant HT de 15 746,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la réalisation des travaux projetés et approuve le devis présenté,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
LOMMERANGE le 26 juin 2019,
Le Maire,
René ANDRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 22 août 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 18 août 2019, affichée le 18 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: Jean URBANSKI, Chantal HOUILLON, René ANDRE, Pascal SAUREN, Patrick COMPE, Jim STRAPPAZZON, Emilie ZAPPACOSTA

Absent(s) excusé(s): Denis BOUR

Absent(s) non excuse(s): Thomas SLIWA, Bernard KAYSER, Marie-Estelle MARECHAL

Procurations: Denis BOUR à René ANDRE

Secrétaire de séance: Chantal HOUILLON

1- LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY 2019-2020.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 518,68 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- LOGEMENT DU 18 RUE FERRY - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Considérant le bail de location en date du 31 août 2013 fixant à six années la durée du bail de location du logement communal, sis au 18 rue Jules Ferry, dit « Logement de l'école », soit jusqu'au 31 août 2019,

Considérant qu'il convient de renouveler ledit bail,

Le conseil municipal, après délibération,

- proroge le bail dudit logement pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- LOGEMENT DU 3 RUE FOCH - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 prorogeant pour une durée de six ans le bail de location du logement communal, sis au 3 rue Foch, dit « Maison du Berger », soit jusqu'au 22 juin 2016,

Considérant que ce bail n'a pas été renouvelé en 2016 par omission,

Considérant la nécessité de préciser la durée du bail auquel le locataire dudit logement est en droit de prétendre,

Le conseil municipal, après délibération,

- dit que le bail dudit logement qui est légalement de six ans, court du 23 juin 2016 au 22 juin 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA SODEVAM

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2018 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Considérant que le contrat de location et de maintenance du photocopieur de la marque Develop, conclu avec la société A4 A3, est arrivé à son terme,
Considérant la nécessité de renouveler au plus vite la location et la maintenance du matériel,

Vu les contacts pris depuis plusieurs mois avec deux fournisseurs de matériel bureautique,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la proposition de la société Global bureautique (anciennement A4 A3) située 10 rue Thomas Edison à Metz 57070,
- Approuve les termes de la transaction commerciale, à savoir :

Un loyer mensuel de **98€HT/mois** comprenant le matériel suivant :

- Un photocopieur Develop Ineo 227

Les conditions de fonctionnement suivantes :

- Un volume de 1746 copie NB mensuel pour **13,97€HT/mois**

Le paiement d'un pack solutique d'une valeur de **10€HT/mois** comprenant :

- Une maintenance connexion
- La mise à jour du pilote d'impression
- Le système de télémaintenance
- L'option de maintenance fax

Des frais de livraison, installation et formation d'une valeur de **250€HT**.

La durée du contrat est de 21 trimestres. Le total des frais de location et de maintenance du matériel s'élève à **121.97€HT/mois**.

Hors ces prestations, un photocopieur couleur A4 sera mis gracieusement à disposition de la mairie pour un usage strictement interne au secrétariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2019

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2019 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 300 €, cette somme étant prévue au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- ACCEPTATION D'UNE LIBERALITE RECUE

Considérant la somme de 10 € reçue par chèque lors de la fête enfantine du 14 juillet et correspondant au remboursement de friandises,

Considérant la demande de la trésorerie de voir cette libéralité visée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la dite libéralité ;
- accepte, à l'avenir, de percevoir des dons.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019

Par délibération en date du 20 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 1 758 €

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (2 062 €) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 1 758 € conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Travaux : Fourniture et pose d'un columbarium linéaire de 4 cases.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **1 758 €** en vue de participer au financement du projet « Fourniture et pose d'un columbarium » d'un montant de **3 100 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11- ENTRETIEN DES VOIRIES EN PERIODE HIVERNALE

Considérant le besoin de recourir à une entreprise extérieure pour l'entretien des voiries en période hivernale.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la facture n°1819-24, d'un montant de 1 200€ HT, de l'entreprise IPP, pour les interventions de déneigement et salage de la période hivernale 2018-2019
- dit que la dépense est prévue au budget 2019

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- LOGEMENT MAIRIE : POSE D'UNE PORTE D'UN GARDE DU CORPS ET D'UN ENROULEUR

Considérant la nécessité de doter le logement communal de la mairie d'équipements décents et sécurisés,

Vu le devis fourni en date du 21 juillet 2019 par l'entreprise HC Rénovation de Havange, devis d'un montant de 1 745 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire poser une porte en PVC étanche entre le garage et le logement, décide de faire poser un garde-corps en sapin mouluré sur la descente d'escalier du logement ainsi qu'un enrouleur à sangle pour volet.
- accepte le devis présenté d'un montant de 1 745 €HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Lommerange, le 27 août 2019.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019

1- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes,

Considérant que d'après l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer, au prorata du temps passé, une indemnité de conseil au comptable public, Mme Isabelle TURPIN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- DM 02/2019 : MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Reprenant sa délibération du 30 octobre 2018, en référence à la participation de 53.187,50€ versée par la commune à la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville, relative à des travaux complémentaires d'assainissement,

Vu l'interprétation comptable situant ce versement, en une subvention d'investissement, imputée au c/2041512 qui impliquait un amortissement annuel,

Considérant que les travaux réalisés sur l'assainissement ne relevaient pas de la compétence assainissement qui avait été transférée à la CAPFT, et qu'ils auraient dû s'imputer au c/21532,

Considérant la proposition du comptable public en place de modifier l'imputation budgétaire de cette participation et de la transférer du c/2041512 au c/21532,

Le conseil municipal, après délibération,

- Modifie son imputation budgétaire en ouvrant les crédits suivants :
+53.187,50€ au chapitre 041 en recettes d'investissement et
+53.187,50€ au chapitre 041 en dépenses d'investissement ;
- Annule l'amortissement effectué en 2018 en ouvrant les crédits suivants :
+7.880€ au chapitre 040 en dépenses d'investissement et
+7.880€ au chapitre 042 en recettes de fonctionnement.
- Equilibre les deux sections en modifiant les crédits suivants :
+7.880€ au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et
+7.880€ au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- DM 03/2019 : OP 230 CARTE COMMUNALE FRAIS D'IMPRESSION ET D'INSERTION

Vu la mise à l'enquête publique de la révision de la carte communale,

Vu les dépenses à effectuer en frais d'impression et d'insertion,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'opération de révision de la carte communale pour permettre le règlement des dépenses relatives à ce projet,

Le conseil municipal, après délibération,

- Ouvre les crédits suivants :
 - +1.037,40€ sur l'opération 230 au c/2033
 - +356,40€ sur l'opération 230 au c/202
- Equilibre la section en modifiant les crédits suivants :
 - 1.393,80€ au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en dépense de fonctionnement et
 - +1.393,80€ au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
 - +1.393,80€ au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- CAPFT - APPROBATION DES RAPPORTS DEFINITIFS DE LA CLETC

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 3 septembre 2019,

Considérant que les rapports définitifs doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver les rapports qui étaient à l'ordre du jour de la séance :
 - Rapport n°13 : Contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie. La contribution annuelle sera supportée par la CA (pour info : contribution annuelle 2019 pour Lommerange 3 871,36 €)
 - Rapport n°14 : Commerce : le CC de la CA a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial et la mise en œuvre de toutes les actions de marketing en découlant. Cette compétence ne s'accompagne d'aucun transfert de charge.
 - Rapport n°15 : Santé. Le CC de la CA a décidé de la prise de compétence facultative santé. La CA se substituera à la ville de Thionville dans la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat Local de Santé.
 - Rapport n°17 : Centre de loisirs nautiques de Thionville. La Cletc a pris acte des chiffres communiqués par la ville de Thionville. L'attribution de la ville de Thionville sera révisée en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- CAPFT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019

Vu la délibération du 20 juin 2019 de la CAPFT décidant le versement d'un fond de concours à la commune de Lommerange d'un montant de 1.758€,

Vu la délibération du 22 août 2019 de la commune sollicitant le versement du fond de concours de 2019 pour la fourniture et la pose d'un columbarium,

Considérant la règle du fond de concours qui précise que ce dernier ne peut pas être supérieur à la part d'autofinancement de la commune,

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau projet et plan de financement,

Le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 22 août 2019,
- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fond de concours à hauteur de 1.758€ en vue de participer au financement du projet « Autres travaux de voirie rue Joffre » d'un montant de 13.439.76€ TTC, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe : Détails du financement du projet

PROJET : Autres travaux de voirie rue Joffre	13.439,76€ TTC
Comprenant :	(11.199,80€ HT)
- Fourniture et pose de bordures	(1.994,20€ HT)
- Construction de trottoir (terrassement, compactage, finition)	(3.104€ HT)
- Construction de chaussée (terrassement, compactage, finition)	(4131€ HT)
- Aménagement (griffage, reprofilage, finition)	(1.620,60€ HT)
- Fourniture d'une dalle béton et benne à verre	(350€ HT)
FOND DE CONCOURS 2019	1.758€ TTC
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	11.681,76€ TTC

6- ACHAT D'UNE GERBE POUR LES PERSONNES AYANT MERITE DE LA COMMUNE.

Considérant le souhait de la commune de participer aux hommages rendus à l'occasion du décès d'un doyen d'âge, d'une personne appartenant ou ayant appartenu au conseil municipal, d'une

personne ayant appartenu au corps communal des sapeurs-pompiers, d'une personne appartenant ou ayant appartenu aux services techniques communaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les achats de gerbe pouvant être effectués à l'occasion du décès de chacune de ces personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- PREVENTION DES INONDATIONS-GEMAPI.

En référence à sa délibération du 30 octobre 2018 relative à la situation de Lommerange en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

En référence à la réunion qui s'en est suivie en mairie avec les représentants de la CA et à l'annonce du lancement d'une étude sur la question,

Le conseil municipal, après délibération,

- rappelle que le point sensible du village se situe dans sa partie sud-ouest. Les eaux de ruissellement du bassin versant de la Croix Thomas se concentrent dans le fossé longeant l'arrière du lotissement Hambois. L'exutoire de ce fossé se situe à l'arrière de la propriété de la Centrale. Un exutoire dont le lit est non seulement obstrué par des embâcles mais aussi par de gros arbres. Idem du fossé créé pour évacuer les eaux qui s'étaient accumulées sur un affaissement minier et qui n'a pas été curé depuis les années 1995.
- demande que soient réalisés le curage et le reprofilage du ruisseau la Cuvelle.- Fossé de Wasserwaulx.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- PEINTURE DES PORTES DE L'ANCIEN LAVOIR.

Considérant la nécessité d'entretenir les portes de l'ancien lavoir

Vu le devis fourni en date du 06 octobre 2019 par l'entreprise Decojess de Hagondange, devis d'un montant de 540 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder au brossage, ponçage, nettoyage et pose de lazure sur les portes de l'ancien lavoir,
- accepte à cet effet le devis de 540 € HT présenté par l'entreprise Decojess de Hagondange,
- charge le maire de mener à bien cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- CAPFT-EAUX PLUVIALES-ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION 2019.

Considérant le rapport n° 10 de la CLETC instituant le principe d'une révision annuelle de la contribution eaux pluviales, en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseau et le nombre d'avaloirs,

Vu l'actualisation effectuée par la CLETC selon les critères en vigueur au 1er janvier 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve cette actualisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Date de convocation : 19 décembre 2019

Date d'affichage : 19 décembre 2019

Heure de la réunion : 20h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Patrick COMPE	P
Jean URBANSKI	P	Emilie ZAPPACOSTA	P
Jim STRAPPAZZON	P	Thomas SLIWA	Absent
Chantal HOUILLON	P	Bernard KAYSER	Absent
Denis BOUR	P	Marie-Estelle MARECHAL	Absent
Pascal SAUREN	P	Secrétaire de séance :	Houillon C

Procuration : .../...

1- EXPLOITATION FORESTIERE 2020 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu l'état de prévision des coupes 2020 proposé par l'ONF en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date des 24 octobre et 13 décembre 2019,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente à façonner les parcelles 9 et 10 de la forêt communale,
- rappelle que la parcelle 3 a fait l'objet d'une mise en vente en date du 5 novembre 2019, vente qui est restée infructueuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

2- FORETS 2020: APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 9 et 10 PAR L'ENTREPRISE PIAZZA.

Vu le devis présenté en date du 05 novembre 2019 par l'entreprise d'exploitation forestière Piazza Frédéric de Crusnes (54680)

- pour l'abattage et le façonnage du bois d'œuvre des parcelles précitée au tarif de 12,50 € HT le m3,
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 40 € HT / heure,
- pour le façonnage trituration 2M au tarif de 14,00 € le m3

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- FORETS : APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 9 et 10 PAR L'ENTREPRISE AMARD FRERES.

Vu le devis présenté en date du 10 décembre 2019 par l'entreprise d'exploitation forestière Amard Frères de Beuvillers,

- pour le débardage des bois d'œuvre des parcelles précitées au tarif de 10,45 € HT le m³,
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 70 € HT / heure,
- pour le débardage du bois d'industrie au tarif de 10 € HT le m³

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- FORETS : FONDS DE COUPE 2020.

Vu l'état de prévision des coupes 2020 proposé en date du 30 septembre 2019 par l'ONF,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer les fonds de coupe sur les bois sur pied des parcelles 1 et 2 de la forêt communale,
- dit que les arbres à abattre seront marqués par les garants,
- désigne quatre garants solidairement responsables de la bonne exécution des fonds de coupe, à savoir MM Jim Strappazon, Denis Bour et Patrick Compe
- fixe le prix du stère de gros bois à 10 € sur le plat et à 8,5 € en côte, le prix de la charbonnette restant fixé à 1,50 € le stère.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

5- FORET COMMUNALE : BOIS SCOLYTES DE LA PARCELLE 13 C.

Vu l'historique de l'exploitation des épicéas : *en janvier 2018, la sapinière de la parcelle 14 a été touchée et ravagée par la tempête Eleanor. Du fait des dégâts constatés (arbres abattus et blessés), du fait d'une forte présence de scolytes et de la quantité d'arbres touchés, la commune demandait que l'intégralité de la parcelle soit exploitée. L'ONF ne retenait pas cette proposition.*

Le 25 janvier 2018, l'entreprise luxembourgeoise Luxforst Neises proposait un prix de 52 € « für die Fichten aus dem Windfall » (arbres verts abattus par la tempête ¾ du volume) et 20 €/m³ « für das Käferholz » (bois scolyté ¼ du volume).

La commune délibérait et acceptait cette proposition le 21 février 2018.

De cette date au printemps 2019, rien ne se passait. En avril 2019, l'ONF revenait pour nous aviser de la nécessité de raser la parcelle en raison d'une atteinte généralisée des épicéas par les scolytes. L'acheteur revoyait ses prix à la baisse.

Lors du dénombrement des bois, le plus gros volume des épicéas secs (62,10 %) était vendu à 7,5 € le m³, une petite partie des épicéas secs (18,80 %) à 20 € le m³. Le bois vert ne représentait plus que 138 m³, soit 19,10 % du volume et était vendu à 32,58 € le m³.

Vu le signalement fait à l'ONF en août 2019, vu l'évaluation de l'état des épicéas de la parcelle 13 C dressé par le garde-forestier le 3 septembre 2019, à savoir 140 m³ d'épicéas concernés dont 20 % grillés, 20 % frais et 60 % attaqués mais ayant encore des aiguilles,

Vu la non-réactivité de l'Office National des Forêts depuis cette date,

Le conseil municipal, après délibération,

- rappelle que la parcelle évoquée est placée sous régime forestier,
- regrette la perte financière que le non-traitement de la parcelle 14 dans les délais prévus a occasionnée à la commune,
- demande à l'ONF de proposer à la commune une solution pour les arbres de la parcelle 13 C.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

6- DECISION MODIFICATIVE n° 1 : ANNULATION ET MODIFICATION.

Vu la demande émise par la trésorerie, en date du 25 juin 2019, de régulariser une opération comptable, en raison d'une imputation impropre du mandat 119/31 de 2016 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée, par le conseil municipal, le 22 août 2019 ;

Considérant que cette décision modificative, du 22 août 2019, se doit d'être équilibrée et libellée en conséquence ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Annule et remplace la décision modificative n°1, par l'ouverture des crédits suivants :

+500 € sur le c/773 en recettes de fonctionnement

+500 € sur le c/165 en dépense d'investissement

- Equilibre les sections en modifiant les crédits suivants :

+500 € au chapitre 023 en dépense de fonctionnement

+500 € au chapitre 021 en recette d'investissement

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

7- TRAITEMENT HIVERNAL : DEVIS I.P.P. POUR DENEIGEMENT.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société IPP le 24 octobre 2019 ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis de l'entreprise IPP d'un montant total de 400€
- Note que ce devis comprend un forfait de 200€ pour le déneigement ainsi qu'un forfait de 200€ pour le salage avec fourniture de sel.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

8- PVR RUE JULES FERRY : DEVIS A.I.R. ASSISTANCE AU SUIVI DES TRAVAUX.

Vu le devis présenté par la société AIR de Nilvange pour l'assistance au suivi des travaux de requalification de voirie de la rue Jules Ferry, devis d'un montant de 2 890 € HT,

Considérant que les bénéficiaires d'un permis de construire sur cette zone PVR se sont acquittés de leur dû ou sont en situation d'apurement de leur dette,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par l'entreprise AIR
- rappelle que la réalisation des travaux de voirie suppose que, dans deux cas, soit respecté l'article 10 des conditions générales du permis de construire.
- charge le maire de la poursuite du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

9- DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL MAIRIE.

Considérant la nécessité de remettre en état le motif de Noël - trois modules accroché au-dessus du balcon de la mairie,

Considérant les frais de pose et dépose dudit motif,

Vu le devis proposé par l'entreprise Bucci Electricité de Tucquegnieux pour ces prestations, devis d'un montant de 1 234,97 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Séance levée à 21 h 45.

Registre des Délibérations page n°

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2020
--

Date de convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 21 février 2020

Heure de la réunion : 20h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Patrick COMPE	Absent
Jean URBANSKI	P	Emilie ZAPPACOSTA	P
Jim STRAPPAZZON	P	Thomas SLIWA	Absent
Chantal HOUILLON	P	Bernard KAYSER	Absent
Denis BOUR	P	Marie-Estelle MARECHAL	Absent
Pascal SAUREN	P	Secrétaire de séance :	Houillon C

Procuration : .../...

1- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2020.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 1 410, 95 €

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 32 812,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

2- MODIFICATION DES REGLES D'ENCAISSEMENT DES MENUS PRODUITS.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 1984 instaurant une régie de recettes des menus produits ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil municipal, après délibération, modifie sa régie des menus produits comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Lommerange ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lommerange, 14 rue Joffre ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Photocopies	Compte d'imputation : 70688
Location de la salle communale	Compte d'imputation : 7083
Dons (à mariage ou anonymes)	Compte d'imputation : 7713

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50€ ;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans et, au minimum une fois par an ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le conseil municipal, après délibération,

- adhère au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération ;
- mandate Monsieur René ANDRE Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.
- constate que du fait que la collectivité est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle n'est due au titre de son adhésion, le conseil d'administration du CAUE ayant décidé en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Considérant la demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française adressée en mairie le 5 février 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

5- SUBVENTIONS AU FCL

Considérant le projet d'animation de 3 jours prévu par le FCL les 1, 2 et 3 mai prochains ;

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au FCL pour le projet d'animation évoqué ci-dessus,
- décide de verser une subvention de 575 € au titre de l'année 2019,
- dit que le versement de la subvention au titre de l'année 2020 interviendra dans le courant du deuxième semestre 2020.
- rappelle que le versement de toute subvention est subordonné à une demande préalable effectuée par l'association ;

Délibération à l'unanimité des voix moins une abstention.

6- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2020-2021)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie, 16 rue Joffre, et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer ;

Vu sa délibération du 1er avril 2019 fixant le loyer du logement à 580 € jusqu'au 31 mars 2020 ;

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- décide de fixer, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le loyer mensuel du logement de la mairie à 585,52 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SECRETAIRE DE MAIRIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'une diminution de la durée hebdomadaire de travail,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (*soit 25/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 1er mars 2020 ;
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*soit 20/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 1er mars 2020 ;
- accepte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1er mars 2020.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal	1	1	20 heures

- note que s'il l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

8- MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le prochain démarrage de la campagne électorale des municipales de 2020 ;

Le conseil municipal après délibération,

- décide de mettre à disposition une des salles de la mairie à la disposition des candidats qui en feraient la demande ;

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2020

Date de convocation : 20 mai 2020

Date d'affichage : 20 mai 2020

Heure de la réunion : 10 heures

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Maxime WACHALSKI

Procuration : /

9- PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 10 heures 00 minutes, les membres du conseil municipale de la commune de Lommerange proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle communale de la rue Jules Ferry sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur André René, Maire sortant, a fait l'appel de Mesdames et Messieurs les onze conseillers municipaux :

M. ANDRE René
M. BOUR Denis
Mme CHESNAIS Stéphanie
Mme DULAC Cindy
Mme HOUILLON Chantal née LENTZ
M. LOSTETTE Fabien
M. SAUREN Pascal
M. STRAPPAZZON Jim
Mme TOMC Laure
M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime

et a déclaré installer les personnes ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. URBANSKI Jean, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire parmi les conseillers, M. WACHALSKI Maxime.

10- ELECTION DU MAIRE.

M. URBANSKI Jean, président de la séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Faisant appel à candidature, à la fonction de Maire, M. URBANSKI Jean a enregistré la candidature de :

M. ANDRE René

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne mise à disposition par le président l'enveloppe contenant son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. ANDRE René : 10

M. ANDRE René, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

11- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Invité par le Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à déterminer le nombre des adjoints au maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire le nombre d'adjoints que comptait le conseil municipal précédent et a fixé à trois le nombre des adjoints à élire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de premier adjoint a enregistré la candidature de :

M. URBANSKI Jean

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence de M. ANDRE René, Maire, à l'élection du premier adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. URBANSKI Jean : 6

M. TOMC Laure : 5

M. URBANSKI Jean ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

13- ELECTION DU SECOND ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de deuxième adjoint a enregistré la candidature de :

M. STRAPPAZZON Jim

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. STRAPPAZZON Jim : 11

M. STRAPPAZZON Jim ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

14- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de troisième adjoint a enregistré la candidature de :

M. HOUILLON Chantal

M. TOMC Laure

M. LOSTETTE Fabien

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du maire, à l'élection du troisième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. HOUILLON Chantal : 4

M. TOMC Laure : 4

M. LOSTETTE Fabien : 3

Lors du second tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. HOUILLON Chantal : 4

M. TOMC Laure : 5

M. LOSTETTE Fabien : 2

Lors du troisième tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Mme HOUILLON Chantal : 5

Mme TOMC Laure : 6

Mme TOMC Laure, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

15- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que le maire eut quitté la salle des délibérations :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25.5 % de l'indice brut 1027 correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire ne participant pas au vote.

16- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après que les adjoints eussent quitté la salle des délibérations et après en avoir délibéré,

- décide de fixer l'indemnité de fonction des premier, deuxième et troisième adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, à 9.9 % de l'indice brut 1027 correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les adjoints ne participant pas au vote.

17- CAPFT : DELEGUE DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Considérant l'appartenance de la commune de Lommerange à la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville depuis le 1er janvier 2006,

Considérant l'arrêté n° 2019-DCL/1-043 pris en date du 15 octobre 2019 actant ce que sera la composition du conseil communautaire de la CA Portes de France-Thionville à partir du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant que la commune de Lommerange comptera un conseiller communautaire,

Le conseil municipal prend acte que le conseiller communautaire est désigné en référence aux articles L 273-11 et L 273-12 II du Code Electoral et que ce conseiller communautaire unique est le maire.

Vu les membres du conseil.

18- DELEGATION AU MAIRE ; AUTORISATION A MANDATER DES DEPENSES ET EMETTRE DES TITRES DE RECETTES

Vu l'article L 2122-2 du CGCT,

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à mandater des dépenses et émettre des titres de recettes pour la commune.
- Autorise le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Autorise le Maire à délivrer à la trésorerie de Fontoy une autorisation permanente et générale de poursuite afin que la trésorerie puisse exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19- TRAVAUX SUR LES RADIATEURS DE LA SALLE COMMUNALE

Considérant la nécessité de réaliser la réfection des radiateurs de la salle communale ;

Considérant le devis du 3 mars 2020, proposé par l'entreprise BURG ;

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve le devis de l'entreprise BURG du 3 mars 2020 et d'un montant de 1438,40€ HT.

Délibération approuvée à l'unanimité.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2020

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage : 05 juin 2020

Heure de la réunion : 20h

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	A	Secrétaire de séance :	Maxime Wachalski

Procuration : Fabien LOSTETTE à René ANDRE

20- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BÂTI ET DU FONCIER NON BÂTI POUR L'ANNEE 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2020 les taux des taxes locales à leur valeur 2019, à savoir
 - le foncier bâti à 6.51 %
 - le foncier non bâti à 31.00 %
- note que la fixation des taux de ces deux taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2020 un produit de 23 547 €
- note que le produit prévisionnel de TH dont le taux est de 6,96 % ,porté sur l'état 1259, est de 21 792 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

21- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2020-2021)

Vu la résiliation du bail de location du logement de la mairie signifiée par le locataire sortant le 11 mars 2020 et effective à compter du 11 juin 2020,

Vu la demande de location dudit logement exprimée en date du 20 mai 2020 par M. Andres Régis,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer ledit logement à M. Régis Andres au tarif de 580 €/mensuels pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
- dit qu'il y aura mise à disposition gracieuse du logement du 13 juin au 30 juin 2020 pour permettre au locataire de s'installer et y effectuer les aménagements nécessaires.

- dit que la période de location débutera le 1er juillet 2020.
- dit que le logement devra être assuré dès le 13 juin 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2020-2021).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu l'avenant au bail de location fixant la durée du bail sur une période de six ans courant du 23 juin 2016 au 22 juin 2022, (DCM 22 août 2019),

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 447,72 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

23- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 295,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2020,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 14 juillet 2020, ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués au Syndicat du Collège Marie Curie de Fontoy :

Titulaire : Mme HOUILLON Chantal

Suppléant : M. STRAPPAZZON Jim

- Délégués au Syndicat des Eaux de Fontoy (SEAFF) :

Titulaire : M. URBANSKI Jean

Suppléant : M. SAUREN Pascal

- Délégués au SISCODIPE :

Titulaire : M. WACHALSKI Maxime

Suppléant : M. URBANSKI Jean

- Délégué à l'association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine AMOMFERLOR :

Titulaire : M. BOUR Denis

- Délégué au SIVU du Chenil du Joli Bois :

Titulaire : M. SAUREN Pascal

Suppléant : M. LOSTETTE Fabien

Délibération adoptée à l'unanimité.

25- FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner aux commissions communales les personnes suivantes :

- Commission des Finances : LOSTETTE F – BOUR D – WACHALSKI M – TOMC L – CHESNAIS S – DULAC C – URBANSKI J
- Commission des travaux - Biens communaux: - URBANSKI J – HOUILLON C – WACHALSKI M – LOSTETTE F – SAUREN P - URBANSKI J
- Commission des Forêts: STRAPPAZZON J – HOUILLON C – WACHALSKI M
- Commission Jeunesse, Fêtes, Environnement : DULAC C – STRAPPAZZON J – TOMC L – WACHALSKI M – CHESNAIS S – LOSTETTE F
- Commission Affaires scolaires : CHESNAIS S – DULAC C – TOMC L

Délibération adoptée à l'unanimité.

26- VICE PRESIDENCE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal prend acte de la désignation du vice-président de chacune des commissions municipales précitées:

- | | |
|--|-----------------|
| • commission des finances: | URBANSKI Jean |
| • commission des travaux et biens communaux: | LOSTETTE Fabien |
| • commission des forêts : | STRAPPAZZON Jim |
| • commission Environnement Fêtes Jeunesse: | TOMC Laure |
| • commission Affaires scolaires: | CHESNAIS |
| Stéphanie | |

Délibération adoptée à l'unanimité

27- COMMISSION "APPEL D'OFFRES"

Le conseil municipal, constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote destiné à constituer la commission des appels d'offre :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	10
Blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

ont obtenu :

Titulaires:	URBANSKI Jean	10 voix
	WACHALSKI Maxime	10 voix
	TOMC Laure	10 voix

Suppléant:	SAUREN Pascal	10 voix
	STRAPPAZZON Jim	10 voix
	DULAC Cindy	10 voix

Messieurs URBANSKI, WACHALSKI et Mme TOMC ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués titulaires de la commission d'appel d'offres.

Madame DULAC, Messieurs SAUREN et STRAPPAZZON, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28- DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe à 8 le nombre des membres du C.C.A.S. dont 4 conseillers municipaux élus et 4 membres extérieurs au conseil nommés par arrêté du maire, le maire étant président de droit du C.C.A.S.
- constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote qui donne pour chaque candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	10
Blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Sont élus :

STRAPPAZZON Jim	10 voix
CHESNAIS Stéphanie	10 voix
BOUR Denis	10 voix
URBANSKI Jean	10 voix

- proclame délégués au C.C.A.S. Madame CHESNAIS Stéphanie et Messieurs URBANSKI Jean, STRAPPAZZON Jim et BOUR Denis qui ont obtenu plus de la majorité absolue des suffrages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste de présentation suivante comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

TITULAIRES :

URBANSKI. Jean
BOUR. Denis
CHESNAIS. Stéphanie
SAUREN. Pascal
DULAC. Cindy
TOMC. Laure
HOUILLO. Chantal
STRAPPAZZON. Jim
ZAPPACOSTA. Emilie
WACHALSKI. Maxime
LOSTETTE. Fabien
GUGLIETTI. Isabelle

SUPPLEANTS :

SOSIN Guy
BODELOT Christine
JACOB Marie-Laurence
BAUE Jean-Claude
PATELLI Ezzio
HOUILLO. Jean-Michel
COMPE. Patrick
PORAYKO Michel
ANDRES Christelle
SABATINI Jérôme
DUDEK Michèle
PLATZ Gilles

Délibération adoptée à l'unanimité.

30- MATEC: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Vu sa délibération du 14 mai 2014 décidant de l'adhésion de la commune de Lommerange à « Moselle Agence Technique » (MATEC),

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à cette instance,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de confirmer M. Jean Urbanski, adjoint, dans la fonction de représentant de la commune à cette instance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31- EXTENSION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.

Considérant la nécessité de créer un réseau local avec un partage de fichiers entre différents utilisateurs avec restriction d'accès pour certains d'entre eux

Vu le devis fourni en date du 06 juin 2020 par la société IMDEV, devis d'un montant de 693,95 € nets,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté,
- charge le maire de la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 26 juin 2020

Heure de la réunion : 19h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	AE
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Cindy DULAC

Procuration : Laure TOMC à Cindy DULAC

32- COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

34- DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui est de 188 358.81 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -25 472.46 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 25 472.46 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 162 886.35 euros

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -16 125.87 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

35- RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour maintenir la comptabilité et les paies de la commune en attendant le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus.
- dit que cet agent assurera des fonctions de comptabilité et paies pour une durée hebdomadaire de services de 5/35^{ème},
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- charge le Maire du recrutement de l'agent ainsi que de la conclusion du contrat d'engagement
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Délibération adoptée à l'unanimité.

36- LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY 2020-2021.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 518,68 €/mois,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 523.45 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37- CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des Impôts directs chargée de procéder aux évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de communiquer à la CA Portes de France-Thionville les noms de deux contribuables de la commune familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de proposer les noms de Messieurs Jean URBANSKI et Fabien LOSTETTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juillet 2020

Date de convocation : 26 juillet 2020

Date d'affichage : 26 juillet 2020

Heure de la réunion : 20 h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	AE
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	AE	Jean URBANSKI	AE
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	AE	Secrétaire de séance :	Stéphanie CHESNAIS

Procuration : Fabien LOSTETTE à René ANDRE

Cindy DULAC à Laure TOMC

Jim STRAPPAZZON à Denis BOUR

Jean URBANSKI à Stéphanie CHESNAIS

38- BUDGET PRIMITIF 2020.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	308 938,62 €
en recettes de fonctionnement :	308 938,62 €
en dépenses d'investissement :	212 299,08 €
en recettes d'investissement :	212 299,08 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

39 – CAPFT DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA C.I.L.

Vu le courrier reçu de la CA Portes de France-Thionville en date du 21 juillet 2020 sollicitant la désignation au sein du conseil municipal d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,

le conseil municipal, après délibération :

- constate qu'aucun élu n'est candidat à ces postes.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

40- CAPFT DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA C.L.E.T.C.

Considérant l'invitation de la CA Portes de France-Thionville de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

le conseil municipal, après délibération,

- désigne M. René André en qualité de membre titulaire au sein de cette commission,
- désigne M. Jean Urbanski en qualité de membre suppléant au sein de cette commission.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.

41- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2020.

Vu le devis présenté en date du 24 juin 2020 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2020, devis d'un montant de 824,64 € HT (870,00 € TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité, à savoir « spectacle de clown Stupideux » et tableau du Père Noël.
- autorise la maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

42- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu sa délibération du 10 juin 2020 relative à cette même question,

Vu la demande des services fiscaux,

le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 10 juin 2020,
- décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste de présentation suivante comportant douze noms en liste double

URBANSKI. Jean
BOUR. Denis
CHESNAIS. Stéphanie
SAUREN. Pascal

SOSIN Guy
BODELOT Christine
JACOB Marie-Laurence
BAUE Jean-Claude

DULAC. Cindy
TOMC. Laure
HOUILLON. Chantal
STRAPPAZZON. Jim
ZAPPACOSTA. Emilie
WACHALSKI. Maxime
LOSTETTE. Fabien
GUGLIETTI. Isabelle

PATELLI Ezzio
HOUILLON Jean-Michel
COMPE. Patrick
PORAYKO Michel
ANDRES Christelle
SABATINI Jérôme
DUDEK Michèle
PLATZ Gilles

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

43- LOTISSEMENT : PROROGATION DU DELAI DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.

Vu sa délibération du 6 août 2010 relative à la passation d'une concession pour l'aménagement d'un lotissement, délibération chargeant le maire de l'exécution de cette délibération,

Considérant que cette concession arrive à échéance le 9 août 2020,

Considérant la nécessité de reporter la date d'échéance de ladite convention pour permettre la vente des deux derniers lots de ce lotissement ainsi que la réalisation des travaux définitifs de la voirie,

le conseil municipal, après délibération,

accepte de reporter de deux ans le terme de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 9 août 2022,

précise que ce report ne doit pas concerner les travaux de voirie prévus en septembre 2020,

donne pouvoir au maire de signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adopté à l'unanimité des voix.

44- LOTISSEMENT : VENTE DES LOTS n° 27 et 28 DE LA TRANCHE 3 DU LOTISSEMENT LE HAMBOIS.

Vu le permis d'aménager référencé PA 57 411 8 E 0001 M01 délivré le 19 mars 2019 à la Sodevam, représentée par M. Melchior Hervé, pour équiper à usage d'habitation, un terrain situé au lieu-dit La Croix-Thomas, route départementale n° 58,

Vu l'attestation délivrée le 16 décembre 2015 par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, accordant la garantie financière d'achèvement des travaux de VRD du lotissement au titre des articles R 442-13 et R 442-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 43-2020 du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, prorogeant la concession d'aménagement de deux ans,

Vu l'ordre de service n° 6 du 9 juillet 2020 de la Sodevam, affermissant la réalisation des tranches conditionnelles 1, 3, et 5 (voiries définitives du lotissement),

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser la vente des deux lots de la tranche 3 du lotissement,
- charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

45- CARTE COMMUNALE : CONVENTION D'ETUDE – MISSION D'URBANISME.

Considérant la nécessité de reprendre les éléments de la carte communale en voie de finalisation suite à enquête publique,

Considérant la nécessité de numériser la carte communale une fois approuvée et à la mettre au format CNIG en vue de son dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Vu la convention d'étude – mission urbanisme proposée par le cabinet Architecture et Environnement de Thionville qui évalue à 1 600 € HT (1 920 € TTC) le montant forfaitaire de cette mission,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la dite convention d'étude,
- dit que le montant de la mission est prévu au budget 2020,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
-

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

46- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS TECHNIQUES.

Considérant le courrier de la CA Portes de France-Thionville reçu le 27 juillet 2020 invitant à procéder à la répartition des conseillers communautaires et à la désignation des conseillers municipaux au sein de ces commissions,

le conseil municipal, après délibération

- enregistre et valide les candidatures suivantes :

- commission Finances : Laure TOMC
- commission Economie, aménagement de l'espace : Chantal HOUILLON
- commission Transition écologique, déchets : Stéphanie CHESNAIS
- commission Vie sociale : /
- commission Sports, loisirs, tourisme : Jean Urbanski

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2020
--

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

Heure de la réunion : 20 h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	AE	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Laure TOMC

Procuration : Stéphanie CHESNAIS à Fabien LOSTETTE

47- SODEVAM CRAC 2019.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2019 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de prendre acte du compte-rendu présenté.
- déplore le manque de sérieux de l'aménageur ainsi que ses erreurs et atermoiements dans le suivi de ce projet,
- le tient pour responsable des désagréments subis par les derniers acquéreurs qui tombent sous le coup des dispositions imposées par la DDT, dispositions qui subordonnent tout nouveau raccordement aux réseaux d'assainissement, à la mise en place d'un assainissement autonome provisoire dont le coût s'avère prohibitif,
- constate que la lenteur mise à terminer ce projet de lotissement reporte d'autant le versement à la commune de Lommerange du solde de l'opération devant lui revenir,
- exige le versement d'un deuxième acompte de 50 000 € sur un solde évalué à 138 000 € (un premier versement de 50 000 € ayant été effectué en 2018).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

48- ANNULATION DES EVENEMENTS FESTIFS DE FIN D'ANNEE.

Considérant la nécessité de prendre en compte la pandémie qui n'autorise pas les regroupements ou tout du moins incite à une prudence extrême en raison de la propagation du coronavirus,

le conseil municipal, après délibération,

- annule la fête et le défilé de Halloween,
- annule la fête de Saint Nicolas et le spectacle prévu par sa délibération du 30 juillet 2020,
- invite le CCAS à ne pas organiser son traditionnel repas de fin d'année à destination des anciens
- déclare maintenir la distribution de friandises pour la Saint Nicolas.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

49 – COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2020.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2020 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 235 €, cette somme étant prévue au budget 2019,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

50- DECISION MODIFICATIVE n° 01/2020.

Reprenant sa délibération du 30 juin 2020 relative aux résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui est de 188 358.81 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -25 472.46 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -25 472,46 euros
- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 25 472.46 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 162 886.35 euros

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

51- DECISION MODIFICATIVE n°02/2020

Considérant, la nécessité de modifier le budget 2020 en référence à la DM n° 01/2020,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder aux régularisations voulues ainsi que suit:

c/001	Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 9 346,59 €
c/022	Dépenses imprévues de fonctionnement :	- 9 346,59 €

c/021 Virement de la section de fonct. à la section d'investiss.	+ 9 346,59 €
Dépenses de fonctionnement : 023	+ 9 346,59 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

52- ALLOCATION SCOLAIRE ANNEE 2020-2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2014, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité, (37)

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

53- REMPLACEMENT D'UN PERSONNEL ABSENT.

Considérant que, pour la continuité du service, il convient de pouvoir assurer le remplacement rapide d'un agent absent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions du dernier article précité,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

54- MODIFICATION DES REGLES D'ENCAISSEMENT DES MENUS PRODUITS (REGISSEUR)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 1984 instaurant une régie de recettes des menus produits ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil municipal, après délibération,

- modifie sa régie des menus produits comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Lommerange ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lommerange, 14 rue Joffre ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Photocopies	Compte d'imputation : 70688
Location de la salle communale	Compte d'imputation : 7083
Dons (à mariage ou anonymes)	Compte d'imputation : 7713

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50€;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans et, au minimum une fois par an ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- charge le maire de prendre l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

55- DEVIS HTP - PILIER COUR SALLE COMMUNALE.

Considérant les travaux effectués par le riverain de la salle communale,

Considérant l'intérêt de profiter de la présence de l'entreprise qui a réalisé des travaux pour le compte de ce voisin,

Vu le devis présenté par l'entreprise HTP de Boulay-sur-Moselle pour la réalisation du deuxième pilier du portail d'entrée, devis d'un montant de 570 € nets,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

56- CHASSE 2015-2024 : CONFIRMATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE.

Vu l'article L 229-4-1 du Code Rural instituant une commission consultative de chasse présidée par le maire ou son représentant et devant comprendre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

En référence à la délibération du 17 septembre 2014 désignant les deux représentants du conseil municipal dans cette instance,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme Monsieur URBANSKI Jean et M STRAPPAZZON Jim dans leur qualité de membres de la dite commission.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

57- CHASSE : TRANSFERT DU LOT n° 1 DE M. Alain LAVIGNE A M. Antoine VIRGILI.

CONVENTION DE GRE A GRE.

Vu la demande émise par M. Alain Lavigne en date du 17 mars 2020 de pouvoir renoncer pour raison de santé au lot de chasse n°1 dont il est adjudicataire depuis le 02 février 2015 et de voir son partenaire M. Antoine Virgili le reprendre,

Vu l'accord émis par M. Antoine Virgili,

Vu le dossier relatif à cette question soumis aux membres de la commission communale consultative de chasse (4 C),

Vu les avis favorables à ce transfert émis par :

- le maire de la commune de Lommerange, président de la 4C,
- les deux membres de la 4C désignés par le conseil municipal,
- la Fédération des Chasseurs de la Moselle
- le Fonds départemental des dégâts de sangliers,
- la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- l'Office Français de la Biodiversité (Office national de la Chasse)
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- l'Office National des Forêts,
- le Trésor Public,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte de louer le lot de chasse n° 1 de la commune de Lommerange à M. Antoine Virgili domicilié 1 – rue Jean Jaurès à Boulange (57655)

- dit que ce lot n° 1 se définit ainsi : Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 située au nord de la RD 58, soit une surface de chasse d'environ 217 ha dont 1,02 ha environ de bois et taillis,

- dit que cette location se fera dans le cadre d'une convention de gré à gré aux mêmes conditions que celles ayant prévalu lors de la location de ce même lot à M. Alain Lavigne, à savoir :

- location de la chasse à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} février 2024 s'exécutant dans les conditions prévues par le cahier des charges type qui sera annexé à la convention de chasse

- prix fixé à 2 000 € par an, ne comprenant pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire

- la promesse de caution bancaire au profit de M. Virgili devra être rendue définitive dès la signature du bail, la caution bancaire de M. Lavigne ne pouvant lui être restituée qu'à cette condition.

- dit que le nouvel adjudicataire devra réguler les populations de sangliers en vue d'un équilibre sylvio-cynégétique

- rappelle que le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 26 septembre 2014 établit que ce produit sera réparti, chaque année, par lot, entre les propriétaires.

- charge le maire de rédiger la convention de chasse qu'il proposera à la signature de M. Virgili.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

58 - SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Considérant l'activité menée sur la commune par l'association Football Club de Lommerange

Considérant que cette association n'a pas bénéficié de subvention récemment,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange une subvention de fonctionnement de 530 € au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

61-AUTORISATION DE DEPENSES ACCORDEE AU MAIRE.

Considérant la nécessité d'effectuer de menus achats pour faciliter l'administration communale (timbres-poste, fournitures administratives, etc...),

Considérant que ces achats peuvent être réglés directement par le maire, lequel se fait rembourser par la collectivité,

Considérant que ces pratiques doivent être autorisées par le conseil municipal, et sur avis du trésorier municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à effectuer ces menus achats, en l'occurrence :

- fournitures administratives pour une valeur annuelle de 300 euros,
- timbres-poste pour une valeur annuelle de 500 euros,
- fournitures diverses pour une valeur annuelle de 500 euros

- Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix moins une abstention.

62- EXPLOITATION FORESTIERE 2021 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu l'état de prévision des coupes 2021 proposé par l'ONF en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 16 novembre 2020,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente à façonner les parcelles 4 a et 14 b de la forêt communale,
- dit que les fonds de coupe se feront dans la parcelle 10 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

63- TRAVAUX FORESTIERS 2021

Vu l'état de prévision des coupes 2021 proposé par l'ONF en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 16 novembre 2020,

le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le devis d'abattage et de câblage si nécessaire présenté par l'entreprise Piazza Frédéric de Crusnes (54) en date du 18 octobre 2020, devis d'un montant de 57,75 € TTC
- accepte le devis de débardage et de câblage si nécessaire présenté par la société Amard Frères de Beuvillers (54) en date du 05 novembre 2020, devis d'un montant de 87,45 € TTC
- dit que les fonds de coupe se feront dans la parcelle 10 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

64- TRAITEMENT HIVERNAL : DEVIS I.P.P. POUR DENEIGEMENT.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société IPP en date du 05 novembre 2020,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis de l'entreprise IPP
- Note que ce devis comprend un forfait de 200 € HT pour le déneigement ainsi qu'un forfait de 200 € HT pour le salage avec fourniture de sel.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

65- MODIFICATION DES REGLES D'ENCAISSEMENT DES MENUS PRODUITS (REGISSEUR)

Reprenant ses délibérations des 1^{er} avril 2019, 27 février 2020, 27 octobre 2020,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 1984 instaurant une régie de recettes des menus produits ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le conseil municipal, après délibération,

- modifie sa régie des menus produits comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Lommerange ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lommerange, 14 rue Joffre ;

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Photocopies
Location de la salle communale
Dons (à mariage ou anonymes)

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;
2° : Chèques ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 5 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50€ ;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Charge le maire de prendre l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

66- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Après que le maire eut exposé au conseil municipal que le centre de gestion avait communiqué à la commune les résultats la concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Décide :

- **Article 1^{er}** : d'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : AXA France Vie

- Courtier : Gras Savoye Berger Simon
- Durée du contrat : 4 ans date d'effet au 01/01/2021
- Préavis : contrat résiliable à chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise partielle pour motif thérapeutique

Conditions : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,61 %**. Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2** : Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **Article 3** : Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **Article 4** : Le conseil charge le Maire à résilier, si besoin est, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Article 5** : Le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

67- VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Considérant la proposition de Mme BAUE Elisabeth de vendre à la commune de Lommerange pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées 125/57 et 126/57, section 2 du ban communal, d'une contenance respective de 1 a 07 ca et 1 a 13 ca,

Considérant la, formalisation de cette proposition par un courrier daté du 9 décembre 2020 émanant de Me Anne Girard, Notaire associée, du cabinet Bonichot-Girard de Metz,

Considérant que les frais afférents à cet acte seront pris en charge par la demanderesse,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte la vente précitée,
- sait gré de cette proposition à Mme Baué Elisabeth,
- charge le maire de la suite de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

68- ACHATMAT : ACQUISITION D'UN BAC A SEL.

Vu le devis fourni en date du 2 décembre 2020 par la société AchatMat de Entzheim pour un bac à sel de 100 litres, devis se montant à 172,68 € TTC, frais de port compris,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition de cet équipement pour la somme indiquée.
- charge le maire de mener à bien cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

69- SPP : FABRICATION ET POSE D'UN PORTAIL.

Vu les démarches effectuées par Laure Tomc, adjoint au maire,

Vu le devis fourni en date du 29 octobre 2020 par la serrurerie SPP de Trieux pour la fabrication et la pose d'un portail acier destiné à fermer l'accès à la cour de la salle communale de la rue Jules Ferry, devis d'un montant de 2 405 € nets,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition de cet équipement pour la somme indiquée.
- charge le maire de mener à bien cet achat.

Délibération adoptée par 9 voix pour et une contre.

70- Sàrl LAUZIN : TRAVAUX DE COUVERTURE - LOGEMENT DU 3 RUE FOCH

Considérant la nécessité d'habiller la cheminée avant du logement communal sis au 3 rue Foch, cheminée qui était fissurée,

Considérant la nécessité d'étanchéifier la rive ouest de cette maison,

Considérant les dégâts sur l'isolation sous toiture découlant de l'action conjuguée de ce défaut d'étanchéité et surtout des dégradations commises par les rongeurs,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture établie par l'entreprise Lauzin pour les travaux d'étanchéité et de reprise de l'isolation intérieure, facture d'un montant de 2 662 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

71- HMS 3D : DERATISATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 3 RUE FOCH.

Considérant l'infestation importante dudit logement par des rats qui occupaient l'isolation sous toiture,

Considérant la nécessité de faire cesser l'infestation d'un logement communal occupé par une famille et situé au milieu du village,

Vu le devis fourni par la société HMS 3D de Saizerais (54) engagée Ecophyto et dont le personnel est certifié « Certibio », devis d'un montant de 405 € HT correspondant à 3 traitements espacés

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter ce devis,
- charge le maire de contrôler les étapes de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

72- ADHESION AU CAUE DE LA MOSELLE.

Le conseil municipal après exposé du Maire,

-décide d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

-de mandater pour représenter la commune avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle

- note, que la commune de Lommerange, adhérente par ailleurs à MATEC, bénéficiera d'une adhésion gratuite au CAUE.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

73- CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE.

Confronté à des problèmes de véhicules-ventouse,

le conseil municipal, après exposé du maire,

- approuve la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile entre la commune de Lommerange et le Garage Hissel sis 15 rue de l'Hôtel de Ville à Fontoy,
- note que l'intervention de la fourrière sera sollicitée notamment pour les véhicules en infraction avec le Code de la Route et tous les arrêtés de police pris en matière de circulation et de stationnement, le déplacement des véhicules en cas de nécessité urgente, l'enlèvement des véhicules en stationnement prolongé depuis plus de sept jours, les véhicules accidentés ou classés épaves constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés, les véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.
- dit que la commune fera supporter les frais générés par l'intervention du délégataire aux propriétaires des véhicules,
- autorise le maire à signer la convention précitée et fixe à trois ans la délégation consentie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

74-AMENDES POUR DEPOT DE DECHETS.

Considérant la démultiplication constatée des dépôts de déchets sauvages,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de l'instauration d'une amende administrative à opposer aux contrevenants,
- Dit que cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient s'imposer,
- Fixe le montant de l'amende à 1 500 €,
- Charge le maire de prendre les arrêtés et autres documents administratifs se rapportant à la présente décision,
- Demande au maire d'entamer les démarches nécessaires à l'installation de caméras aux entrées du village.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

75-CAPFT : PRESTATION MUTUALISEE – BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES.

Considérant que par délibération du 8 juin 2017, le Bureau Communautaire avait décidé la reconduction de la mise en place de conventions de balayage mécanique des voiries avec 9 communes membres (Angevillers, Basse-Ham, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers, Tressange).

Considérant que la Communauté d'Agglomération avait, pour répondre à ses prestations, conclu un marché public, pour 2018, 2019 et 2020, dont elle a assuré l'exécution du marché en collaboration avec chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Considérant que ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé aux Communes concernées de reconduire la convention, avec la conclusion d'un marché.

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour le balayage mécanique des voiries,
- note que chaque commune participera au financement des prestations au prorata de sa consommation,
- autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

76-CAPFT : CONVENTION GESTION DES LOTS DE CHASSE ET DES CIMETIERES.

Considérant que par délibération en date 11 septembre 2014, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place de conventions de mutualisation d'application web SIG gestion des lots de chasse et des cimetières avec 10 communes membres (Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Tressange, Yutz).

Considérant que cette convention prévoyait que la Communauté d'Agglomération serait en charge, de l'intégration des données fournies par les communes soit en régie soit en utilisant le marché d'installation, de paramétrage et de maintenance du SIG.

Considérant qu'il est proposé aux Communes concernées de reconduire la convention de prestations de services, avec la conclusion d'un marché jusqu'au 31 décembre 2023.

le conseil municipal, après délibération,

- accepte de reconduire la convention de prestations de services pour le balayage mécanique des voiries avec la conclusion d'un marché jusqu'au 31 décembre 2023,
- note que chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque commune.
- autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion à cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

77- CAPFT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE.

Considérant qu'est prévue la constitution d'un groupement permanent auquel participera la Ville de Thionville, la Communauté d'Agglomération et les communes membres intéressées par la démarche portant sur la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie,

Vu la convention relative à ce groupement permanent qui fixe les conditions de fonctionnement dudit groupement,

Sachant que chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution financière des prestations qui lui seront propres et donc du paiement des factures correspondantes,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la constitution d'un groupement de commande permanent pour la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,
- approuve les termes de la convention type constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- accepte que la ville de Thionville soit coordinateur du groupement,
- autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

78- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2021.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020, Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 4 300,00 €
 + chapitre 21 : immobilisations corporelles : 33 875,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

79-RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES.

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois,
le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à l'honneur et de récompenser en fonction des moyens de la commune les nouveaux diplômés ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+,
- dit que les personnes obtenant un premier diplôme de l'enseignement supérieur se verront remettre un prix de 100 € en bon d'achat
- dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70 €
- dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération...

80-ALLEE HAMBOIS : PROLONGATION DU BUSAGE D'UNE NOUE.

Considérant le problème posé par l'accès au garage du 18-allée Hambois (non concordance du passage sur noue et des portes de garage)

Vu le devis présenté par l'entreprise MTP du Val de Briey, devis d'un montant de 588,60 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte le devis présenté par l'entreprise MTP pour élargir le passage sur noue,

Charge le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération

81-CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL.

Considérant l'intérêt d'organiser un concours des illuminations de Noël,
le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons illuminées, lequel sera jugé par un jury composé de deux adultes et deux enfants
- décide de récompenser ce concours par trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.